

---

**Francia. Forschungen zur westeuropäischen Geschichte**

Herausgegeben vom Deutschen Historischen Institut Paris

(Institut historique allemand)

Band 21/2 (1994)

DOI: 10.11588/fr.1994.2.58872

---

Rechtshinweis

Bitte beachten Sie, dass das Digitalisat urheberrechtlich geschützt ist. Erlaubt ist aber das Lesen, das Ausdrucken des Textes, das Herunterladen, das Speichern der Daten auf einem eigenen Datenträger soweit die vorgenannten Handlungen ausschließlich zu privaten und nicht-kommerziellen Zwecken erfolgen. Eine darüber hinausgehende unerlaubte Verwendung, Reproduktion oder Weitergabe einzelner Inhalte oder Bilder können sowohl zivil- als auch strafrechtlich verfolgt werden.

JOSEF SMETS

DE L'EAU ET DES HOMMES DANS LE RHIN  
INFÉRIEUR DU SIÈCLE DES LUMIÈRES À LA  
PRÉ-INDUSTRIALISATION

Signe des temps actuels, l'article suivant<sup>1</sup> relève à la fois de l'histoire écologique et de l'histoire socio-économique, voire ethnologique quant à un élément essentiel de la vie quotidienne de l'homme: l'eau. Approche sûrement inhabituelle pour une étude consacrée à l'histoire rhénane, mais qui n'en mérite pas moins d'être approfondie à l'aide d'études analogues sur d'autres régions en Europe. Jeter un regard nouveau sur une région à travers son système aquatique n'est pas pour autant une »histoire sans l'homme«, selon la belle expression d'E. Le Roy Ladurie à propos de son »Histoire du climat« (1967), puisque l'homme d'hier, notamment le paysan, dépendait entièrement de cet élément naturel et n'échappait pas aux humeurs des précipitations et des rivières en crue ou à sec.

Le terrain privilégié de notre regard »écologique« est un des pays de la rive gauche du Rhin, à savoir le Rhin Inférieur allemand (Niederrhein), vaste et fertile plaine au nord de l'Eifel, s'étalant de la ligne Bonn/Aix-la-Chapelle jusqu'à la pointe occupée par la ville de Clèves. Mais le pays qui retient plus particulièrement notre attention est celui qui fut appelé autrefois *duché de Gueldres*, composé, au 18<sup>e</sup> siècle, de 53 villages et trois »villes« (Gueldres, Straelen, Wachtendonk), plus que modestes, puisqu'elles n'hébergeaient même pas 2000 habitants. Ce duché comptabilisait en tout, au tournant du 18<sup>e</sup> au 19<sup>e</sup> siècle, à peine 50000 âmes qui devenaient citoyens français, après l'occupation des pays rhénans depuis l'automne 1794, à partir de février 1801 grâce au traité de Lunéville<sup>2</sup>. Le duché de Gueldres est entouré de celui de Clèves au nord, de la principauté de Moers et de l'archevêché de Cologne à l'est, du duché de Juliers au sud et des Provinces-Unies à l'ouest.

Terre formée à l'issue d'énormes mouvements tectoniques, la »baie du Rhin Inférieur« (Niederrheinische Bucht) ne devient une véritable baie recouverte par la mer qu'à l'ère tertiaire<sup>3</sup>. Cette mer s'avancait jusqu'à la ligne Düren-Brühl, au sud de

1 Cet article constitue un chapitre de ma thèse d'État soutenue à l'université de Montpellier III en février 1994 sous la direction de M. Michel Péronnet. Son titre: »De la coutume à la loi. Le pays de Gueldres de 1713 à 1848«.

2 v. Josef SMETS, *Bevölkerung und Wirtschaft in der Bürgermeisterei Kevelaer im 18. und 19. Jahrhundert*, dans: SMETS, Josef; FABER, Thomas F., *Kevelaer – Gesellschaft und Wirtschaft am Niederrhein im 19. Jahrhundert*. Kevelaer 1987, p. 71–80.

3 v. [Das Beste], *Naturwunder unserer Heimat*, Stuttgart: Das Beste Verlag, 1981, p. 102–104; Erika WAGNER, *Das niederrheinische Tiefland. Landeskundlicher Überblick*, dans: Landesvermessungsamt Nordrhein-Westfalen (éd.), *Topographischer Atlas Nordrhein-Westfalen*, 1968, p. 208–209b; Josef ZEPP, *Straelen-Venlo-Kaldenkirchen*, dans: Landesvermessungsamt Nordrhein-Westfalen (éd.), *Topographischer Atlas Nordrhein-Westfalen*, 1968, p. 212; Josef ZEPP, *Die niederrheinische Landschaft um*



Cologne et déposait d'épaisses couches de sable et d'argile. Lors du long retrait de la mer vers le Nord-Ouest, vers les Pays-Bas actuels, une énorme couche de lignite (parfois 100 m d'épaisseur, qui est le reste de gigantesques plantes subtropicales) s'est formée que le Rhin, après s'être frayé une percée dans les montagnes volcaniques de l'Eifel (à l'ouest) et du Schiefergebirge (à l'est) à la fin du tertiaire, finit par recouvrir avec du gravier et du sable. La Meuse l'aida d'ailleurs dans cette tâche incessante. Vint l'époque des glaciers scandinaves, poussant leurs montagnes de glaces jusqu'à une ligne Düsseldorf-Crefeld-Clèves, pendant laquelle le cours du Rhin bifurquait à sa sortie des montagnes moyennes vers l'Ouest. Au rythme des avancées et des reculs des glaciers – ou des époques glaciaires et interglaciaires – le Rhin, comme la Meuse, changea souvent de lit – même encore au 17<sup>e</sup> siècle – et créa ainsi la physionomie du paysage du Rhin Inférieur. De nombreux ruisseaux et rivières, moins puissants que le Rhin, ont cherché la facilité et chacun a, de ce fait, emprunté un de ses nombreux lits abandonnés, dont par exemple la Niers ou la Fleuth qui serpentent aujourd'hui dans les campagnes gueldriennes.

Terre d'alluvions donc, grâce au travail mille fois millénaire du Rhin et de la Meuse, le Rhin Inférieur est plus que toute autre région allemande une plaine d'eau, entre ciel et terre. Et ses habitants devaient s'en accommoder.

### Des fleuves, rivières, ruisseaux, canaux et marais

L'eau était omniprésente dans les campagnes gueldriennes, soit sous forme de marécages et marais, soit sous forme de ruisseaux et rivières. Certes, le Rhin ne traversait plus le territoire du duché de Gueldres, mais il n'en était pas très éloigné et influait, de ce fait, sur les nappes phréatiques de ces contrées.

Pour les contemporains, ce fleuve majestueux est une barrière infranchissable et, selon l'exigence des Français révolutionnaires, une frontière naturelle entre la France et l'Empire germanique ou, depuis 1804, entre *l'Empire depuis Bâle jusqu'à Nimègue* et les différents états allemands. Telle est du moins la situation, lorsqu'une équipe d'ingénieurs-géographes français effectue un travail topographique très sérieux dans ces contrées rhénanes pour la première fois, sous les ordres de Tranchot entre 1801 et 1806 et à l'instigation de Napoléon<sup>4</sup>.

Le Rhin a ses humeurs à la suite des variations climatiques. 1766 fut l'année la plus pauvre en pluie. C'est pourquoi, les eaux n'ont été qu'à *0<sup>m</sup> 785 au dessus de zéro de*

Kleve, dans: Landesvermessungsamt Nordrhein-Westfalen (éd.), Topographischer Atlas Nordrhein-Westfalen, 1968, p. 220; TIETZE, W. (éd.), Westermann Lexikon der Geographie. Braunschweig 1973 (2<sup>e</sup> éd.), t. III, p. 538–539; W. PASS, Das Nierstal – ein altes Rheinbett, dans: Geldrischer Heimatkalender, 1982, p. 45–50; Gertrud HEIN, Flußlandschaft der Issumer Fleuth, dans: Geldrischer Heimatkalender, 1984, p. 51–55; H. AUBIN, Th. FRINGS, J. MÜLLER, Kulturströmungen und Kulturprovinzen in den Rheinlanden. Geschichte, Sprache, Volkskunde [1. Aufl. Bonn 1926]. Mit einem Vorwort zur Neuausgabe von Fr. PETRI und Nachworten zum geschichtlichen und volkskundlichen Beitrag von H. AUBIN und M. ZENDER. Darmstadt 1966, p. 8–11; J. NEGENDANK, G. RICHTER, Geographische und geologische Grundlagen, dans: F. IRSIGLER (éd.), Geschichtlicher Atlas der Rheinlande (Publikationen der Gesellschaft für Rheinische Geschichtskunde, XII. Abt. 1b Neue Folge), Köln 1982. Beiheft I/1–I/5.

<sup>4</sup> Le fruit de leur immense travail se trouve au SHAT (Service Historique de l'Armée de Terre) Paris, sous la cote MR 1124.



*l'échelle de Cologne*<sup>5</sup>, interdisant toute navigation sur le fleuve. En général, les eaux basses sont fixées à 1.15 m au-dessus du même point et *les moyennes eaux sont ... à 2<sup>m</sup> 0 au dessus de zéro*. La navigation devient dangereuse et cesse aussi quand les eaux sont trop hautes, c'est-à-dire au-dessus de 4.60 m sur l'échelle colonaise. C'est en 1784 – année de la catastrophe du mois de février – que les eaux étaient au point le plus haut, à savoir à 12.25 m, ce qui a provoqué une gigantesque inondation – et mortelle – dans les campagnes du Rhin Inférieur.

Le Rhin est si impétueux et si monstrueux même qu'en 1809 encore, l'on n'a pas osé construire un pont en pierre reliant les deux rives des pays rhénans. Même Cologne, ville la plus importante dans les territoires rhénans – le recensement napoléonien de 1807 porte sa population à 44 035 habitants<sup>6</sup> –, n'a qu'un *pont volant sur deux bateaux* [qui] sert à passer le Rhin d'une rive à l'autre. Il est accroché par une chaîne de fer de 1.800 pieds de longueur qui peut s'allonger ou se raccourcir selon que le cours du fleuve est plus ou moins rapide. Cette chaîne est tenue par six batelets et attachée à un pilotis enfoncé plus solide que les ancres. Ainsi, les bateaux navigant sur le Rhin du Sud au Nord, ou inversement, sont obligés de s'arrêter à Cologne et de transborder leur cargaison sur des bateaux de l'autre côté de ce *pont volant*; c'est d'ailleurs de ce trafic portuaire – et du *Stapelrecht* (droit d'étape) – que la ville tire une bonne partie de sa richesse économique qui est cependant en plein déclin depuis le 16<sup>e</sup> siècle<sup>7</sup>. De toute façon, les bateaux avaient l'habitude de s'y arrêter sinon depuis toujours, du moins depuis le Moyen Age. Étant donné que le Rhin s'agrandissait et que ses eaux devenaient plus profondes à partir de Cologne, les bateaux, venant du Sud, y faisaient escale afin de transborder leur cargaison sur des bateaux plus importants<sup>8</sup>. Bien entendu, ce trafic se fit également en sens inverse ou contre le courant du fleuve (et à une vitesse sensiblement plus lente), du Nord (Hollande) au Sud, et par voie de conséquence les marchandises quittaient les bateaux plus gros, tirés par des chevaux sur les chemins de halage, pour les bateaux plus petits, les *Rheinberger*. Selon un auteur allemand contemporain, Grellmann,

*... le nombre des bâtiments marchands qui, avant la révolution, passaient et repassaient le Rhin, entre Mayence et Cologne, était de 13 à 1400. Celui des douanes établies depuis Strasbourg jusqu'à l'entrée du Rhin, sur le territoire Hollandais, se montait à 30, sans compter cinq douanes hollandaises depuis Schenkenschanz [situé sur le territoire clévien, J. S.] jusqu'à*

5 cf. SHAT Paris, MR 1124: Mairie de Cologne.

6 On trouve l'évolution démographique de Cologne entre 1798 et 1813 dans W. FELDENKIRCHEN, *Aspekte der Bevölkerungs- und Sozialstruktur der Stadt Köln in der französischen Zeit (1794–1814)*, dans: *Rheinische Vierteljahresblätter* 44, 1980, p. 186. L'auteur donne 43 177 habitants pour l'année 1807.

7 v. Ingrid NICOLINI, *Die politische Führungsschicht in der Stadt Köln gegen Ende der reichsstädtischen Zeit*. Köln, Wien 1979 (Dissertationen zur neueren Geschichte, 7), p. 6–16; H. POHL, *Wirtschaftsgeschichte Kölns im 18. und beginnenden 19. Jahrhundert*, dans: H. KELLENBENZ, Kl. v. EYLL (éd.), *Zwei Jahrtausende Kölner Wirtschaft*, Köln, 1975, t. 2, p. 69.

8 Deux types de navires régnaient dans le paysage fluvial du Rhin supérieur, à savoir la *Schnieke* et la *Lauertanne*, avant qu'un nouveau bateau appelé *Rheinberger* n'apparaisse sur le Rhin entre Strasbourg et Cologne au 18<sup>e</sup> siècle; ce dernier est à fond plat avec une solide étrave; sa coque est ouverte et il comporte un ou deux mâts. L'article 59 du règlement de 1752 lui attribue les dimensions suivantes: longueur 34 m, largeur 2.50 m, hauteur 3.60 m. Sa charge maximum en amont était de l'ordre de 50 tonnes. cf. F. G. DREYFUS, *Sociétés et mentalités à Mayence dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris 1968, p. 176.



*Rotterdam. Ces 35 douanes ... produisent annuellement une somme de 750.360 florins ce qui ... forme une somme presque équivalente à celle que le Danemark perçoit de 12 à 1300 vaisseaux marchands qui passent annuellement le Sund. (...)*

*... la liste des douanes du Rhin ... ne paraît pas même complète, et que vraisemblablement il y en a plus de 35<sup>9</sup>.*

Grellmann ne se trompe point, car le nombre de péages à partir de Bâle, c'est-à-dire entre celui de Neuenburg appartenant à l'Autriche et le dernier situé à Rotterdam et propriété des Provinces-Unies, s'élève à 41<sup>10</sup> à hauteur desquels il fallait payer un droit, variable, évalué en foudre de douane (*Zollfuder*) qui était une mesure dont la contenance était fort dissemblable entre les différents lieux.

L'auteur s'efforce de souligner que le trafic fluvial sur le Rhin est très intense<sup>11</sup> et surtout juteux pour les nombreux propriétaires des droits de péage sur le fleuve, dont profitent, entre autres, les Colonnais. En effet, depuis le Moyen Âge, le *Stapelrecht* était un privilège de droit d'étape qui obligeait tout batelier à débarquer à Cologne les marchandises sur le Rhin. Mayence jouissait de cet avantage aussi depuis le 14 septembre 1495 lorsque l'Empereur accordait à la ville le privilège «de faire mettre à terre toutes les marchandises transitant le fleuve»<sup>12</sup>. De toute évidence, ce droit d'étape pesait d'un poids très lourd sur la marchandise et sur le travail des bateliers; bien entendu, il réservait aux négociants colonais de grandes richesses et des sommes d'impôts conséquentes pour la ville. Rouen, port de l'estuaire de la Seine éloigné de quelques 130 km de la mer, avait une situation analogue dans le trafic maritime et fluvial en direction de Paris.

Mais ce pont volant, dont seulement deux bateaux servaient de «piliers» flottants au milieu du Rhin, combien de poids était-il capable de porter? Le géographe français, qui n'a pas couché son nom sur le document, nous renseigne: *On calcule qu'il peut porter et contenir 1500 personnes, vingt voitures à un collier, douze à quatre colliers et 150 chevaux.* Ce pont n'appartient pas à la ville, mais à plusieurs particuliers. Ces derniers assurent son entretien et tirent des profits ou, dans le langage du géographe français, un *produit*, dont le montant lui est inconnu, grâce au péage obligatoire pour tous ceux qui utilisent ce pont.

9 cf. H.-M.-G. GRELLMANN, *Handbuch von Deutschland und der vorzüglichsten seiner besonderen Staaten. Manuel de l'Histoire d'Allemagne, et celle de ses principaux Etats. Tome I<sup>er</sup>, in-8<sup>o</sup>, Goettingue, s. d., p. 166.*

10 La liste complète des lieux et des propriétaires est reproduite dans F. G. DREYFUS (voir n. 8) p. 174. L'auteur l'a reportée sur une carte, *ibid.*, p. 13.

11 La navigation sur le Rhin semble s'être quasiment arrêtée à la fin du 17<sup>e</sup> siècle, si l'on en croit le jugement d'un Strasbourgeois, Wencker, qui affirme sur un ton assurément exagéré: *Le Rhin, autrefois le plus fréquenté et le plus célèbre des fleuves de l'Europe pour le commerce, est présentement le plus désert et le plus abandonné.* cf. *ibid.* p. 174. Sur la navigation du Rhin au 18<sup>e</sup> siècle, cf. K. SCHWARTZ, *Die Typenentwicklung des Rheinschiffs bis zum 19. Jahrhundert*, Karlsruhe 1926; F. WICKERT, *Der Rhein und sein Verkehr*, Heidelberg 1903; Jean DOLLFUS, *L'Homme et le Rhin*, 1960; Étienne JUILLARD, *L'Europe rhénane, géographie d'un grand espace*, Paris 1969. Sur l'évolution des transports fluviaux dans l'Allemagne des 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> siècles (1850-1939), en particulier sur le Rhin, évoquons le projet de cartographie assistée par ordinateur qui est en cours d'élaboration depuis 1986, v. Andreas KUNZ et J. Robert MOESCHL, *Mapping 19th Century Transport: The Application of Computer Cartography to Historical-Statistical Data*, dans: Josef SMETS (éd.), *Histoire et Informatique V (Actes du V<sup>e</sup> congrès international de la «Association for History & Computing», tenu à Montpellier du 4 au 7 septembre 1990)*, Montpellier 1992, p. 325-331.

12 Texte cité de F. G. DREYFUS (voir n. 8) p. 173.



Qu'en est-il de la largeur du fleuve à hauteur de Cologne? Le géographe anonyme n'en dit mot. La chaîne de fer de 1800 pieds (600 m environ) ne nous en donne qu'une idée imprécise, puisqu'elle dépasse la largeur véritable du Rhin sur les deux rives, mais de combien?

Boclet, ayant visité le canton de Rheinberg qui se trouve à 80 km plus au nord, est plus précis sur la question<sup>13</sup>. *Sa largeur moyenne est de 460 à 500 mètres*. Plus loin encore, lorsque le Rhin longe le canton de Clèves, on lui attribue une largeur de 500 à 600 m en face de Bimmen<sup>14</sup>. Ce sont des largeurs qui sont certes supérieures à celle au niveau de Cologne, mais probablement de peu. Dans le cycle annuel à Rheinberg, *ses hautes eaux sont en juillet et en février; l'élévation des eaux est alors de quatre mètres au dessus des basses eaux qui sont en septembre, octobre, avril et mai*. Notons que le mois de juillet, où se placent, selon Boclet, les hautes eaux, nous étonne un peu – bien qu'il soit très pluvieux –, alors que février est le mois le plus dangereux en apportant les grandes inondations avec la fonte des neiges. *Le fleuve est peu encaissé* et on ne le traverse évidemment pas sur un pont fixe (en bois ou en pierre), mais sur *des petits bateaux* (barques) à deux endroits seulement, d'une part au village d'Orsoy et, d'autre part, à *la maison dite Rheinbergervahr* (= Rheinberger Fähre, bac de Rheinberg). Le Rhin avait changé son lit après 1626 encore puisqu'il reçoit, *vis-à-vis la ferme dite Momme* (appelée toujours »Haus an der Momm«), les eaux du vieux Rhin qui étoit le lit du fleuve en 1626, dont la largeur varie entre 15 à 50 mètres. Dans le canton de Clèves, le vieux Rhin, *l'ancien cours du fleuve*, atteint même une largeur de 100 mètres près de Griethausen. *Il se jette dans le nouveau Rhin en face de Kecken*. Il est évident que le Rhin *n'est guéable dans aucune partie* du canton de Clèves. Pour le traverser, on utilise des barques en face d'Emmerich et d'Elten.

Quant aux poissons, *on distingue la lamproie, l'esturgeon, le saumon, la perche, le Brochet, la carpe, l'anguille, etc.*, qui ont tous disparu depuis l'industrialisation à outrance et la pollution des eaux qu'elle a générée depuis le 19<sup>e</sup> siècle.

Quels sont les autres cours d'eau qui marquent les paysages du Rhin Inférieur? Le fonctionnaire prussien Fischbach nous énumère, en 1782, les rivières les plus importantes qui traversent le duché de Gueldres.

Bien entendu, la Meuse y est évoquée en premier lieu, puisqu'elle est le cours d'eau le plus long et le plus important qui *prend source en Champagne, traverse la Lorraine jusqu'à Verdun, Sedain [Sedan, J. S.], au pays de Chimain, au comté de Namur, à l'évêché de Liège et à Maestricht et, enfin, au duché de Gueldres, le traverse en son milieu et tombe près de Briel dans la Mer du Nord, après avoir absorbé plusieurs fleuves et rivières*<sup>15</sup>. Selon Fischbach, le commerce sur cette rivière, florissant naguère, a périclité, d'autant plus que la Meuse *a de nombreuses profondeurs qui gênent la navigation*. C'est pourquoi le commerce prend-il le chemin de Brabant via Anvers, Dordrecht, Rotterdam d'où il remonte le Waal et le Rhin vers Cologne et le reste de l'Allemagne, ce qui fait naître, à certains moments de crises politiques, l'idée de contourner ce flux commercial par la construction d'un canal entre le Rhin et la

13 v. SHAT Paris, MR 1124: Canton de Rheinberg.

14 v. SHAT Paris, MR 1124: Canton de Clèves.

15 cf. le texte allemand dans [FISCHBACH, Fr. L. J.], Das Herzogthum Geldern Königl. Preußischen Antheils. Nachdruck der Erstausgabe samt Faltkarte Berlin 1782/1784. Éd. par Gregor HÖVELMANN. Geldern 1980, p. 44.



Meuse. Nous y reviendrons. Quant aux dimensions de la Meuse, elles sont estimées par les ingénieurs-géographes français quelques vingt ans plus tard. A hauteur de la mairie de Velden, composée des communes de Velden, Arcen et Lom, la Meuse a une largeur de 130 à 140 m et son lit est *assez encaissé ... et ne varie guere*; la profondeur moyenne de ses eaux est de 4 m, mais elle peut varier entre 1 m en été et 10 m en hiver, *lors des crues qui arrivent ordinairement en frimaire et quelquefois en ventose*<sup>16</sup>. La Meuse longe les trois communes de la mairie de Velden sur 21 km du sud au nord. Son courant est assez rapide; la Meuse est navigable durant toute l'année, mais ce ne sont que des petits bateaux qui transportent *du bois, du charbon, des briques, etc.* Pour les tables gueldriennes, *cette Rivière fournit de bons Poissons de plusieurs espèces; mais en petite quantité*. Le métier de pêcheur était, par conséquent, rare dans les communes riveraines et nourrissait mal l'homme et sa famille. Pour traverser la Meuse, c'est-à-dire pour passer de la moitié Est à la moitié Ouest du duché, les Gueldriens utilisent deux bacs, réservés exclusivement aux piétons, le premier se trouve *en face de Bergen & l'autre en face de Well*, c'est-à-dire que ces passages ne s'effectuent pas sur le territoire de la mairie de Velden, mais plus au nord, à savoir sur celui de la mairie voisine, Bergen. Mais lorsque les eaux sont basses, on peut gagner la rive gauche (ou ouest) de la Meuse avec des charettes ou à cheval *au gué appelé »Pottdeckel«* [= couvercle de marmite, J. S.] *un peu au dessus de l'Isle dite Mitel=werth*. Les quatre communes gueldriennes de la mairie de Bergen (Well, Heyen, Bergen et Afferden) occupent encore 14 km de la rive droite (ou est) de la Meuse qui, comme nous le constatons, se dresse en véritable ligne de démarcation sur 35 km entre l'Est et l'Ouest du duché de Gueldres qu'elle sépare en deux parties presque égales. En raison des difficultés qu'ont les Gueldriens pour traverser la Meuse et qui excluent tout véritable échange continu des hommes et des marchandises entre les deux parties du duché, on peut se demander s'il n'existe pas en réalité deux campagnes gueldriennes, chacun vivant une vie séparée de l'autre.

Enfin, la Meuse déverse régulièrement ses eaux dans les campagnes alentour et il n'est pas rare que ses débordements éprouvent les terres et les hommes. *En hiver elle déborde & les eaux se repandent dans les prairies voisines qu'elles engraisent; mais lorsqu'elles s'étendent jusques dans les terres & quelles y séjournent elles font beaucoup de tort*.

Comme la Meuse, la Niers, issu du terme »Nersa« et parcourant un des très nombreux anciens lits du Rhin, charriait ses eaux du Sud au Nord et inondait annuellement les campagnes gueldriennes à la fin de l'hiver et, ponctuellement, le reste de l'année lors de pluies abondantes<sup>17</sup>. Pour Fischbach, la Niers est une rivière connue qui n'est pas navigable. Sa source se trouve dans le pays de Juliers, près de Wandelen (= Wanlo), ses eaux traversent les régions julieroise et colonaise et celles de Gueldres, passent à côté de Wachtendonk et de Gueldres; après, la Niers entre dans le pays de Clèves, va jusqu'à la ville de Gennep où elle *tombe* dans la Meuse.

16 cf. SHAT Paris, MR 1124: Mairie de Velden.

17 v. J. HILD, Aus »Nersa« wurde Niers, dans: Geldrischer Heimatkalender, 1960, p. 153; W. PASS (voir n. 3) p. 45-50. Sur les humeurs de la Niers, v. Heinrich BÖHMER, Ein altes Sorgenkind - Niers, dans: Geldrischer Heimatkalender 1958, p. 139-143. Sur 2000 années dans l'histoire de la Niers, v. 2000 Jahre Niers. Schrift- und Bilddokumente (= Beiträge zur Geschichte der Stadt Mönchengladbach 12) s. l., 1979.



Fischbach n'omet cependant pas de mentionner le défaut principal de la Niers puisqu'elle *n'a pas des eaux qui coulent normalement à cause des nombreux bancs de sable gênants qui provoquent souvent des retenues et des inondations*. Et comme ces inondations causent des dommages aux nombreux moulins sur cette rivière, on a construit un canal d'écoulement en 1770 qui *dévie l'eau superflue de la Niers vers la Meuse*<sup>18</sup>. Le fonctionnaire prussien ajoute à la liste des rivières encore la *Sleck*, une petite eau, la *Nette*, également une petite eau, et la *Vleute*, également une petite rivière, qui toutes se jettent dans la Niers<sup>19</sup>.

20 ans plus tard, l'équipe des géographes français travaillant sous les ordres de Tranchot, aboutit aux mêmes considérations; ces géographes nous présentent la Niers à hauteur du canton de Gueldres comme suit: *La Niers ... prend sa source au Château de Keienberg près Wanlo et se jette dans la Meuse à Genneperhuisen ... Cette rivière qui n'est point navigable, a un cours très tranquille, coulant toujours dans des prairies marécageuses; ses rives ne sont point escarpés. La hauteur ordinaire des eaux est d'un mètre, la plus petite de cinq décimètres et la plus grande de deux mètres. Elle est sujette à des crues anormales causées par les grandes pluies. Elle inonde annuellement, depuis le mois d'octobre jusqu'en mars et avril tous les prés et terrain bas des environs. On la traverse sur le territoire du canton sur six ponts et à un gué*<sup>20</sup>. En tant que *principale rivière*, dans le vocabulaire des géographes français, la Niers est la seule qui traverse la mairie de Kevelaer (se composant des communes de Kevelaer, Wetten, Twisteden et Klein-Kevelaer). Large d'environ 30 mètres – ce qui est exagéré car elle ne fait que 15 m de largeur –, elle y est sinueuse, *forme plusieurs petites Isles* alors que son lit *n'est point encaissé*. C'est probablement la raison pour laquelle *ses bords sont marécageux*. Dans cette partie, la Niers est profonde et, de plus, *très poissonneuse* – comme d'ailleurs les eaux des canaux et étangs voisins –, ce qui permet sans doute de varier les plaisirs de la table locale. Comme poisson, le géographe Bocher évoque des anguilles, des tanches à la peau sombre et gluante, mais dont la chair est délicate, des écrevisses et des brochets<sup>21</sup>.

Évidemment, la force des eaux de la Niers est utilisée pour faire tourner *plusieurs moulins* sur la mairie. Il s'agit d'une part de la grande *Schravelsche Muhle* près de Kevelaer et d'autre part de la *Nieuwe Mühle* près de Wetten. Les deux moulins sont d'origine très ancienne et leur âge remonte au Moyen Âge. Arrêtons-nous un instant sur le moulin de Wetten, car son histoire est exemplaire pour tous les autres moulins gueldriens<sup>22</sup>.

18 Le dernier préfet du département de la Roër, Ladoucette, évoque ce canal à son tour; mais, pour lui, ce canal sert à évacuer les eaux des marais. Sur la maîtrise de l'eau dans le Rhin Inférieur, v. O. Moorman van KAPPEN, *Banndeiche und Polderlandschaften. Eindeichung und Besiedlung von Niederrheinbrüchen. Zur Geschichte der Wasserbeherrschung am Niederrhein*, dans: *Niederrhein Kammer, Heft 5*, 1992, p. 282–284. Sur la construction des moulins, la navigation et la déviation du cours des rivières en Flandres, v. Dietrich LOHRMANN, *Mühlenbau, Schifffahrt und Flußumleitungen*, Francia 12 (1984) p. 149–192. Je remercie Jürgen Voss pour m'avoir indiqué cet article.

19 La *Sleck* (= *Schleck*) rejoint, comme la *Nette*, la Niers à Wachtendonk. v. Kreis Kleve, 1977, carte N° 31. Sur la *Vleute* (= *Fleuth*), v. ci-dessous.

20 cf. SHAT Paris, MR 1124: Canton de Gueldres.

21 cf. SHAT Paris, MR 1124: Mairie de Kevelaer.

22 Pour situer les moulins vers 1800 dans les mairies de Kevelaer, Kervenheim, Pont et Gueldres, v. les cartes de Tranchot N° 15: Kevelaer et N° 21: Geldern. sur la *Nieuwe Mühle* à Wetten, v. J. v. d. LOO, *Die Wettener Mühle (»Neumühle«) im Wandel der Zeiten*, dans: *Geldrischer Heimatkalender*, 1981, p. 65–74.



Est-il besoin de souligner que, dans l'Ancien Régime gueldrien, le *Jus aeris et fluminis* faisait partie des droits régaliens que seul le souverain détenait. Le roi de Prusse insiste bien sur ce point dans son décret, en date du 23 mars 1740<sup>23</sup>. Comme il est le maître de l'air et de l'eau, les moulins – à vent ou à eau – sont, par conséquent, du ressort du roi, ainsi que le *Jus bannale*, c'est-à-dire l'obligation pour les paysans de faire moudre les grains au moulin. Il fallait l'autorisation du roi de Prusse pour pouvoir construire un nouveau moulin. Comme nous sommes dans le duché de Gueldres, certains territoires font exception parce que leur seigneur possède une *concession particulière*. Le droit sur l'eau et le vent appartient aux seigneurs de Lottum, Brockhuysen, Mierlo, Blitterswyck, Geystrum et Ostrum (Art. 1).

Et qu'en est-il de tous les moulins qui existent déjà depuis des temps immémoriaux, *ab immemoriali tempore*? Le roi de Prusse suit le conseil des juristes et laisse les propriétaires (nobles) actuels dans leurs vieux privilèges parce qu'il ne pourrait rien faire *via juris* contre eux (Art. 2). Dans les campagnes gueldriennes, les moulins appartenaient exclusivement aux familles nobles du pays. Le roi de Prusse n'osait pas affronter l'aristocratie gueldrienne dans ce domaine.

Théoriquement, le *jus bannale* faisant partie des droits régaliens réservés au roi, aucun propriétaire d'un moulin privé ne peut donc obliger les paysans du coin d'y faire moudre leurs céréales (Art. 3), même s'ils avaient l'habitude d'apporter leurs fruits *per tempus immemoriale* et *ex libera voluntate*, et d'ériger ces coutumes en droit pour l'avenir. Le décret constate cependant amèrement que le droit régalien a été transformé dans presque tous les lieux par les hauts seigneurs et que l'obligation (*Mühlenzwang*) y est instaurée partout (Art. 4 et 5). Bref: le roi règne sur la Gueldres en théorie, mais les seigneurs gueldriens en pratique. Ainsi, les paysans étaient obligés de faire moudre leurs grains au moulin depuis des temps immémoriaux et le meunier prélevait, un dixième environ, sur les céréales pour se nourrir (et sa famille) et payer le bail au propriétaire noble. Illustrons donc brièvement l'usurpation du droit régalien, selon la vue prussienne, à l'aide de la longue histoire du moulin de Wetten.

La *Nieuwe Mühle* de Wetten est attestée dans un registre de possessions du comte Rainald de Gueldres en 1326 – souverain de la Gueldres à une époque où le royaume de Prusse n'existait pas – sous son nom d'origine de *te Ghenge*; ce nom se maintient encore de nos jours avec la ferme dite *Gengerhof*. Par la suite, ce moulin change de propriétaire noble à plusieurs reprises, signe de son grand intérêt économique pour les aristocrates du pays; il appartient depuis le 15<sup>e</sup> siècle – depuis Wessel van den Loe (ca. 1430–1509) – à la famille noble des van den Loe, dont le château familial se trouve à Wissen, à environ 4 km en aval de la Niers, où elle possédait également un moulin sur la rivière, mais celui-ci était à deux roues. Les seigneurs de Wissen n'exploitaient pas eux-mêmes leurs domaines, car, depuis le début du 16<sup>e</sup> siècle au moins, ils «cédaient» leur moulin de Wetten, comme probablement leurs nombreuses fermes, à des roturiers sous forme de bail emphytéotique (*Erbpacht*). C'est la grande différence entre les régions de l'Ouest et celles de l'Est de l'Allemagne. A l'Est, les nobles continuent à maintenir, voire à perfectionner le système de l'exploitation directe, appelé *Gutsherrschaft* (= seigneurie domaniale), dans lequel les paysans

23 Publié intégralement dans FISCHBACH (voir n. 15) p. 162–165.



travaillent la terre en tant que serfs. Par contre, à l'Ouest la noblesse abandonne très tôt l'exploitation directe de ses biens ruraux, ce qui permet aux paysans d'accéder à une meilleure situation juridique et économique: de serfs sans terre ils deviennent, grâce au système d'exploitation indirecte, appelé *Grundherrschaft* (= seigneurie foncière où dominant les censives), presque des propriétaires par le biais du bail emphytéotique (*Erbpacht*), ayant le droit de transmettre les biens de père en fils. Ce système seigneurial était d'ailleurs commun à toute l'Europe de l'Ancien Régime pour sa partie entre l'Atlantique et l'Elbe où l'état normal était la censive, la tenure et où le seigneur avait la propriété éminente (la directe) sur laquelle il percevait annuellement le cens ou le champart et, en cas de mutation, les lods et ventes<sup>24</sup>.

Quant à la *Nieuwe Mühle* de Wetten, ce système a assuré une grande stabilité dans l'exploitation de cette propriété seigneuriale. En effet, depuis le 16<sup>e</sup> siècle, les descendants de Derick Vos, mentionné dans un document de 1557, semblent s'être succédés sans interruption jusqu'au mariage de Margaretha Voss (fille unique?) avec Johan Hendrick van de Loo, le 23.6.1789, venu de l'extérieur. Margaretha Vos est décédée au bout de douze ans de mariage après la naissance de cinq enfants, dont deux garçons – Johann Henrich et Johann Wilhelm Clemens, nés respectivement les 6 août 1791 et 23 novembre 1792<sup>25</sup> – ont disparu lors de la désastreuse campagne de Russie en 1812. Le troisième s'est noyé auparavant dans la Niers – combien de gens y ont laissé leur vie? –, alors que les deux enfants survivants sont décédés célibataires sans laisser de descendants. La disparition des jeunes fils sous les drapeaux napoléoniens nous montre un cas de démographie familiale tragique qui n'était pas rare du tout au tournant du 18<sup>e</sup> siècle puisque de nombreuses autres familles du pays payaient leur tribut aux guerres napoléoniennes aussi<sup>26</sup>.

Mais revenons à nouveau à la forme de l'exploitation du moulin et relevons-en un dernier point. L'eau, appartenant au seigneurs de la région, il est normal que son contenu exploitable, autrement dit: comestible – les poissons – leur appartienne aussi. Que les meuniers du moulin de Wetten payent toujours une partie des redevances en nature, notamment les poissons, montre à l'évidence qu'ils détenaient le monopole de la pêche dans la partie de la rivière qui leur était impartie dans les contrats de bail, d'autant plus que les filets et corbeilles se concentraient à hauteur de leur moulin. La pêche était donc une source de revenus supplémentaires pour les

24 Sur ce vaste sujet, v. Eberhard WEIS, Ergebnisse eines Vergleichs der grundherrschaftlichen Strukturen Deutschlands und Frankreichs vom 13. bis zum Ausgang des 18. Jhs., dans: VSWG 57, 1970, p. 1–14 (avec bibliographie); et le même, Révoltes paysannes et citadines dans les États allemands sur la rive gauche du Rhin, de 1789 à 1792, dans: Francia 3 (1975) p. 352; Wilhelm ABEL, Geschichte der deutschen Landwirtschaft vom frühen Mittelalter bis zum 19. Jahrhundert, Stuttgart 1978 (3<sup>e</sup> édition) (= Deutsche Agrargeschichte II) p. 157–269; Günther FRANZ, Geschichte des deutschen Bauernstandes vom frühen Mittelalter bis zum 19. Jahrhundert, Stuttgart 1976 (2<sup>e</sup> édition) (= Deutsche Agrargeschichte IV); Friedrich LÜTGE, Geschichte der deutschen Agrarverfassung vom frühen Mittelalter bis zum 19. Jahrhundert (2<sup>e</sup>3éd.). Stuttgart 1967 (= Deutsche Agrargeschichte, Bd. III), p. 116–200; F.-W. HENNING, Landwirtschaft und ländliche Gesellschaft in Deutschland. T. 1: 800–1750. Paderborn 1979, p. 165–175, p. 202–210; Heide WUNDER, Die bäuerliche Gemeinde in Deutschland, Göttingen 1986, p. 80–113.

25 v. Stadtarchiv Kevelaer, 05-2-10.

26 v. Josef SMETS, Niederrheiner unter Napoleons Fahnen, dans: Geldrischer Heimatkalender, 1990, p. 165–176 et le même (voir n. 1).



meuniers dont l'activité baissait presque en même temps que le niveau de l'eau de la rivière à partir du printemps. La pêche, semble-t-il, s'offrait donc à merveille comme palliatif à l'activité réduite du meunier durant la belle saison. Mais revenons aux moulins voisins sur la Niers.

A environ 4 km au sud de Wetten se trouve le *Wilch moulin* [= Willyksche Mühle, J. S.], où un pont en bois enjambe la Niers; il appartient à la très puissante famille noble des von Hoensbroeck, dont le château se dresse à 1 km à peine dans la direction de Gueldres<sup>27</sup>. A hauteur de Straelen, plus au sud de Gueldres encore, se trouve le domaine seigneurial de Caen qui réunit même trois moulins (à grains, à huile et à papier). Le plus ancien d'entre eux semble remonter jusqu'aux alentours de 1200, alors qu'il n'est attesté sûrement qu'en 1451<sup>28</sup>.

Parmi les six ponts sur la Niers dans le canton de Gueldres, en bois en général, quatre sont relevés ici: à la ferme de *Bayer hoff*, *Wynties hoff*, à *Wetten*, au moulin *neuf* & au moulin de *Kevelaer*, ce qui a été reporté sur les cartes respectives de l'époque (N<sup>o</sup>s 15 et 21). Ces passages se situent tous entre Gueldres<sup>29</sup> et Kevelaer.

Mais outre la Niers, trois autres ruisseaux arrosent et inondent les campagnes de Gueldres à la fin de chaque hiver: le *Dondert* et les deux *Vleutes* (= Fleuth)<sup>30</sup>. Ils suivent à peu près parallèlement le cours de la Niers et la rejoignent à des endroits différents.

La Dondert que Boclet juge, à tort, plus considérable que les deux Fleuth, prend sa source dans les prairies près la maison de *Reckmans* [aujourd'hui entre les fermes de Postenkath et Roelenhof, J. S.] d'où il coule du Sud et Nord arrosant les pres et les paturages dit *het Brock* et *gastendonck*; ils limitent la Mairie [de Pont, J. S.] à l'Ouest avec *Walbeck* depuis la ferme de *Velmans* jusqu'à celle de *Furd* ou le Canal d'écoulement coupe son lit et recoit les Eaux; ... Ce ruisseau de deux metres de largeur et de 5 à 6 decimetres de profondeur coule sur herbe et sable, ses Bords sont garnis d'arbres. La partie inférieure n'étant alimenté que des eaux de pluies et peu mouillé en Ete; la grande Route de Gueldres à Cleves le traverse sur un pont de pierre près la maison de *Stefkens*<sup>31</sup>. La Dondert coule à l'Ouest de la Niers, passe près & à l'Est de Kevelaer et la rejoint au sud du hameau de *Hedderay*, à presque 2 km au nord de Kevelaer.

La première Fleuth (écrit «Fluthe» aussi), la petite *Vleute* [appelée Gelderner Fleuth, J. S.] sort des marais de *Creveld* et *Huls*, passe à l'est de Gueldres et se jette

27 Sur le *Wilch moulin*, v. H. VALENTIN, Die Willicksche Mühle, dans: Geldrischer Heimatkalender, 1967, p. 76-78.

28 v. J. HILD (voir n. 17) p. 17-20; Stephan FRANKWITZ, Die Caener Mühle, dans: Geldrischer Heimatkalender, 1981, p. 75-88. Sur les moulins de la Niers en général, v. W. LÖHR, Mühlen, dans: 2000 Jahre Niers. Schrift- und Bilddokumente (= Beiträge zur Geschichte der Stadt Mönchengladbach 12). s. l. 1979, p. 49-58. Susanne SOMMER, Mühlen am Niederrhein. Die Wind- und Wassermühlen des linken Niederrheins im Zeitalter der Industrialisierung (1814-1914). Köln 1991.

29 Où le cinquième pont franchit la rivière à la sortie ouest de la ville. Le sixième pont, enfin, se trouve près du village de Pont, au sud de Gueldres, à hauteur de la ferme *Roetsen hof*. Mais leur carte (N<sup>o</sup> 21) signale un septième pont à hauteur de la ferme *Diesdonk*, située entre Gueldres et Pont.

30 Le ruisseau de Dondert a sa source près de Pont, traverse les terroirs de Veert, de Wetten et le village de Kevelaer et rejoint la Niers près du Hüdderath.

31 Ceci est la description du géographe français s'étant rendu à la mairie de Pont. SHAT Paris, MR 1124. Ses observations sur le canal d'écoulement, qui sépare les communes de Veert et de Pont, ont été reprises par Boclet dans son rapport sur le canton entier de Gueldres.



dans la Niers à la ferme de Böllen sur le territoire de Wetten, à 1 km à peine au nord du château de Haag, appelé par les Français *de la Haye*. Sur son passage, elle alimente les douves des fortifications de Gueldres à l'est de la ville, alors que la Niers le fait à l'ouest.

La deuxième Fleuth, *l'autre ruisseau* [appelée Issumer Fleuth, J. S.] qui sort aussi des marais de Creveld, coule du Sud-Est au Nord-Ouest, traverse les territoires d'Issum et Capellen, fait la limite avec le canton de Goch depuis Capellen jusqu'à la ferme de Zandvehr ou ses eaux se joignent à celles de la Niers. Ruisseau-frontière, cette «fluthe» sépare la commune de Wetten avec celle de Winnekendonk qui appartenait depuis toujours au duché de Clèves et, depuis 1798, au canton de Goch. Le géographe français, Boucher, ayant visité la mairie de Kevelaer, la classe mieux que son supérieur, Boclet, à savoir au-dessus de la Dondert, car il la juge *une très petite Rivière* (et non un ruisseau), et le même Boucher, qui s'est rendu à la mairie de Capellen aussi, estime sa largeur à environ cinq mètres. Son collègue, Auguste Pierrepont, s'étant rendu à la mairie de Kervenheim en 1802<sup>32</sup>, parle d'une largeur de sept à huit mètres. De plus, ce ruisseau s'est taillé plusieurs lits et, sur le terroir de Winnekendonk, en face de Wetten et Kevelaer, *un bras de cette Rivière passe par les fermes de Hettmann, Nobben, Kellendonck et y rentre en face de celle de Boeten Bergh*. Selon Boucher, *elle fait tourner deux petits moulins*, ce que l'autre Fleuth et le Dondert ne sont pas capables de réaliser. Mais en été *l'eau manque presque entièrement pour les faire tourner*.

Le premier moulin sur la *Issumer Fleuth* se trouve dans la commune de Winnekendonk et s'appelle le moulin de *Hoenselaer*, appartenant, avec la ferme du même nom, également à la première famille aristocratique du pays, les Hoensbroeck. Le second moulin est celui de Kapellen appartenant encore à la noble *Freifrau* (= marquise) von Nagel qui la vendra plus tard (après 1806) à Arnold Leuw de Kapellen. Mais un troisième moulin, près du domaine de Langendonk, et appartenant au marquis Fritz Patrick D'Ossery domicilié à Unkel près de Bonn, gênait la vie des riverains à Issum, parce qu'il provoquait des inondations tous les hivers et printemps dans cette commune, ce dont ils se plaignaient fermement dans des pétitions auprès du *Landrat* von Eerde, en 1828 et 1830<sup>33</sup>. Dans leur pétition en date du 5 avril 1830, les paysans de Issum nous renseignent clairement sur l'éternel différend qui oppose l'affreux meunier «inondeur» et les malheureux paysans «inondés» que le célèbre règlement de 1769 (v. plus bas) tente de résoudre pour tous les riverains de la Niers. Sur la Fleuth, ce problème est toujours d'actualité en 1830! Comme le meunier de Langendonk ferme les écluses entre les 15 octobre et 30 avril – celui du moulin de Kapellen ne le fait qu'entre le premier novembre et le 15 mars –, il n'est plus possible aux paysans de travailler les prairies qui ont besoin d'être sèches avant qu'ils ne leur apportent la fumure et ne coupent la nouvelle herbe. L'inondation artificielle due au meunier gêne pour beaucoup le cycle du travail paysan au point de l'interrompre tout court. Nous reprendrons ce sujet à l'occasion du règlement de la Niers en 1769.

L'irrégularité du niveau d'eau de la Fleuth et des deux autres ruisseaux entre l'hiver et l'été n'est pas propice à la prolifération des poissons. C'est pourquoi ces ruisseaux

32 cf. SHAT Paris, MR 1124: Mairie de Kervenheim.

33 Sur ces moulins et les différends entre meuniers-inondeurs et agriculteurs-inondés, v. F. VERHOOLEN, *Die Wassermühlen an der Issumer Fleuth*, dans: Geldrischer Heimatkalender, 1972, p. 178–182.



ne sont-ils pas très poissonneux, contrairement à la Niers et aux quelques lacs; on y trouve néanmoins des Goujons & quelques Ecrevisses.

L'eau sous forme de ruisseaux ne s'arrête pas là dans le pays de Gueldres; dans la mairie de Kevelaer par exemple, il ne faut pas oublier les autres petits Ruisseaux qui prennent leurs sources dans les Bruyeres passent à l'ouest du village de Kevelaer, & coulent au Nord-Ouest et passent à Biwanckshoff. Ces ruisseaux, sans nom pour les Français, sont innombrables dans les campagnes gueldriennes; les Gueldriens les appellent très souvent *Ley* ou *Nuth*. La mairie de Kapellen en compte deux ou trois qui sont peu considérables<sup>34</sup>.

En ce qui concerne le déroulement d'une inondation tout à fait habituelle – mais inhabituelle pour sa hauteur – pour une fin de l'hiver rhénan, écoutons le récit d'un contemporain, Gottfried von Berg, du village juliersois de Lövenich, situé à quelques kilomètres au sud de Erkelenz, c'est-à-dire non loin de la source de la Niers.

*Le 16 janvier 1757. La neige tombée en ce mois-ci a commencé à fondre, il y eut beaucoup d'eau dans le village, si bien qu'elle a coulé dans beaucoup de maisons, étables et granges à Gansberg. Beaucoup [d'habitants, J. S.] ont dû sortir les bêtes et les placer ailleurs. [Ils] n'ont pu rester à la maison puisque l'eau avait rempli les caves. Chez beaucoup [de gens] l'eau avait trois pieds [de hauteur] dans les cuisines, les salles, les chambres, chez beaucoup deux pieds, chez beaucoup un pied et demi, ailleurs un pied, et personne ne se rappelle, que l'eau avait été aussi haute. [L'eau] avait été haute aussi dans le Broich où elle a coulé dans les maisons et les étables. L'eau n'a pu s'écouler parce que la rivière n'a pas été nettoyé suffisamment à hauteur de Gansberg et de Broich. A Bahlen, l'eau a crevé les digues du moulin de Ollig («Olligsmühlen») et l'a entièrement détruit. A emporté beaucoup de terre de sorte que la roue se trouvait dans la boue jusqu'à l'axe<sup>35</sup>.*

Mais le malheur ne vient jamais seul. Quelques jours plus tard, la pluie s'ajoute à la fonte de la neige et les deux eaux réunies ravagent tout le pays de Lövenich.

*Le 7 février 1757. La neige qui est tombée le mois dernier a recommencé à fondre [le froid, aurait-il réapparu entretemps?], et comme il est tombé beaucoup de pluie, l'eau était plus haute à Gansberg et à Broich que la dernière fois. [L'eau a causé] beaucoup de dommage dans les champs et dans les rues creuses, et l'eau a emporté les terres et les rues. On a entendu des autres lieux aussi, [qu'il y avait] des dommages. La Roër a complètement débordé<sup>36</sup>.*

Et que dire de la vie des Rhénans exposés aux humeurs impétueuses du Rhin quand les épaisses couches de glace se brisent subitement, comme cela a été le cas en février 1784 ou en janvier 1809? Souvenons-nous, c'est la catastrophe et la mort pour les hommes et les bêtes, car d'énormes masses d'eau et de glace emportent les maisons et leurs habitants avec elles.

Mais l'eau circule dans des fossés et des canaux aussi. Le plus célèbre des canaux est incontestablement *Le canal dit fosse Eugénienne* [Fossa Eugéniana, J. S.] qui traverse le territoire du Sud-Ouest, passant à Gueldres, fut projeté en 1626 pour joindre le Rhin à la Meuse, de Rheinberg à Venlo. Quoiqu'il soit dit dans l'histoire, qu'en 1627, Isabelle Eugénie gouvernante des Pays bas y ait navigué de Gueldres à Rheinberg, il

34 v. SHAT Paris, MR 1124: Mairie de Capellen.

35 cf. le texte allemand dans Gottfried von BERG, Chronik von Lövenich. Aufzeichnungen von G. v. Berg, hg., eingeleitet und erläutert von Wilhelm WEISWEILER, Erkelenz 1923. Réimp. Erkelenz 1990, p. 267–352.

36 cf. *ibid.* p. 309.



*est maintenant totalement détruit et comblé dans les champs à l'est de Gueldres. Les parties qui se trouvent sur les territoires de Walbeck, Pont et Sevelen, ne présentent qu'une tranchée d'environ trente mètres de largeur et deux de profondeur, dont une portion est en paturages et l'autre en prairies*<sup>37</sup>.

Bernard Ribet, ingénieur-géographe de 3<sup>e</sup> classe, constate que la fosse éugénienne passe sur une longueur de 3 kilomètres et demi au sud est du territoire de Walbeck. Il est creusé d'environ deux mètres de profondeur sur 26 à 30 de largeur et est marécageux dans toute cette partie. L'eau y stagne encore alors que dans la partie est, entre Gueldres et Rheinberg, ce canal est sec partout<sup>38</sup>.

Fischbach ne peut pas non plus passer sous silence cette *Fossa Eugeniana* qui devait exaucer le vieux rêve de la jonction entre le Rhin et la Meuse. La sœur de Philippe II, Isabelle Eugénie, gouvernant les Pays-Bas espagnols, fit creuser ce canal en 1626<sup>39</sup>. Elle se rendit même à Gueldres avec sa cour en 1627 et navigua sur ce canal de Gueldres jusqu'au Rhin. Mais celui-ci tombe très vite à l'abandon, d'une part parce que les travaux n'ont pas été exécutés de façon irréprochable et d'autre part surtout parce que les Provinces-Unies – en révolte ouverte contre les Espagnols depuis 1568 (cette révolte est appelée en Hollande ou en Allemagne la «Guerre de 80 Ans», – l'avaient détruit en grande partie parce qu'elles craignaient que l'important commerce entre les provinces du Sud, les Flandres et le Brabant, et l'Allemagne soit détourné du chemin habituel et séculaire qui passait toujours par le Waal et le Rhin<sup>40</sup>. Depuis le 17<sup>e</sup> siècle, cette large fosse abandonnée est utilisée pour la pêche aux endroits où il y a de l'eau suffisamment profonde encore; en revanche, les endroits secs servent désormais de biens communaux et de lieux de pacage pour le bétail. En 1763 et 1764 encore, on propose de continuer les travaux de jonction entre Rhin et Meuse, mais ce projet n'aboutit pas non plus.

Toute autre est la fonction d'un autre canal dont l'existence avait déjà été rappelée par Fischbach en 1782. Les géographes français en 1801–1806 savent aussi que ce canal fut creusé en 1770 pour conduire à la Meuse les eaux superflues de la Niers qui, avant cette époque submergeaient tous les environs de Gueldres et rendoient la ville inabordable pendant l'hiver. Il s'embranche à cette rivière au moulin de Gueldres, en suivant le lit de l'ancien canal [Fossa Eugeniana, J. S.] jusqu'à la chapelle de Kleen Kevelaer [= Klein-Kevelaer, J. S.<sup>41</sup>], d'où il coule vers l'ouest à travers les Bruyeres de

37 cf. SHAT Paris, MR 1124: Canton de Gueldres.

38 cf. SHAT Paris, MR 1124: Mairie de Walbeck.

39 Sur ce canal et son aspect technique, v. P. OBERTEIS, Erster Versuch zu einem Rhein-Maas-Kanal, dans: Geldrischer Heimatkalender, 1963, p. 72–78; W. HENDRIKS, Die Fossa Eugenia, dans: Geldrischer Heimatkalender, 1965, p. 124–127; L. OPHEYS, Fossa Eugenia (Geschichte und Sage), dans: Geldrischer Heimatkalender, 1959, p. 141–145.

40 Le même raisonnement habitait Napoléon quand il fit entreprendre les travaux pour la construction du Canal du Nord afin de contourner l'embargo anglais sur les mers, notamment sur la Manche. Son plan fut certes commencé au printemps 1808, mais ne fut réalisé qu'aux deux tiers. v. [LADOUCKETTE, J. Ch. F.], Voyage fait en 1813 et 1814 dans le pays entre Meuse et Rhin, suivi de notes, avec une carte géographique. Paris, Aix-la-Chapelle, juillet 1818. (Neue Aufl. hg. v. Sohn des Autors, 1868), p. 148–151. Ladoucette était le dernier préfet du département de la Roër. Hans SCHELLER, Der Nordkanal zwischen Neuss und Venlo (Schriftenreihe des Stadtarchivs Neuss, Bd. 7) Neuss 1980.

41 Cette dernière observation est fautive. Le canal d'écoulement n'emprunte l'ancien tracé de la fosse éugénienne qu'à la sortie ouest de Gueldres sur 2 km; il bifurque ensuite vers le nord en direction de Klein-Kevelaer, alors que la fosse éugénienne prenait le chemin du sud vers Walbeck et Arcen. v. la



*Twisteden et Walbeck et se jette dans la Meuse près la ferme de Hammert [= Hamert, J. S.]. Ce canal d'écoulement, creusé sur ordre du roi de Prusse, est large de dix à douze mètres et ses bords sont abrupts. En été, la profondeur de l'eau est de 40–50 centimètres et, en hiver, de 1.3 à 1.4 mètres. Coupant la campagne gueldrienne en deux sur treize kilomètres, il représente un obstacle artificiel que deux ponts de pierre, l'un sur la route de Stralen près la maison de Beurskens, et l'autre près la ferme de Hammert permettent de franchir. A quoi il faut ajouter trois ponts de bois aux fermes de Bummers, Furd et Asseberg, ainsi que trois gués dans les bruyères de Walbeck et Twisteden<sup>42</sup>. Ce petit canal d'écoulement, selon l'expression de Boucher, géographe responsable du rapport sur la mairie de Kevelaer, forme la Limite entre la commune de Twisteden & celle de Walbeck. il n'est point navigable. Il coule sur sable et gravier de l'est à l'ouest et traverse les dangereuses bruyères entre Gueldres et la Meuse, dans lesquelles se sont perdues et noyées tant de voyageurs.*

Nous voilà arrivés dans un autre domaine aquatique dont les campagnes gueldriennes ne sont pas du tout avares, à savoir les marécages et les marais qui sont loin d'être inexploités, au contraire. Les observateurs français parlent, pour le canton de Gueldres, de *plusieurs portions marécageuses dans les communes de Twisteden, Walbeck, Neukerck, Capellen, Issum et Sevelen* où les habitants extraient la tourbe pour leur chauffage, puisque les bois et forêts ont pratiquement disparu du Rhin Inférieur depuis le Moyen Age. Quant à la tourbe des grands marais de Twisteden et de Walbeck – appelés *Swart Brok* (= bris noir, dont la couleur rappelle la tourbe) et *Bloem-Hey* –, elle est légère; la couche a une épaisseur de 80 à 100 centimètres et elle repose partout sur du sable blanc. On la récupère à la bêche, mais à Issum, village voisin de Gueldres et de Kapellen, *on l'extrait de l'eau au moyen de machines de bois dont la partie inférieure est de fer*, l'économie paysanne ne permettant pas que le matériau cher, le fer en l'occurrence, aille au-delà des parties strictement nécessaires. Le géographe Boucher note bien que les marais de Twisteden sont impraticables à l'infanterie – n'oublions pas que cette enquête était avant tout une prospection à des fins militaires et stratégiques! –, parce qu'ils ont été de tous temps dangereux. Combien d'hommes et de femmes ne s'y sont pas égarés et noyés, à l'en croire les registres paroissiaux de Twisteden et de Wetten<sup>43</sup>? Les *petits marais* de Issum et de Kapellen sont également *impraticables à la cavalerie; quelques uns le sont à l'infanterie* aussi.

Le grand marais, situé sur le territoire de la mairie de Weeze, voisine de celle de Kevelaer, prolonge les *Swart-Brok* et *Bloem-Hey* entre Kevelaer, Wetten et Twisteden en direction de la Meuse. *Il s'étend du Sud au Nord-Ouest depuis le hameau de Wem [= Wemb, J. S.] jusqu'à celui de Baal*. Selon le géographe français, Auguste Pierrepont, ce n'est pas un terrain pour les infanterie et cavalerie, bien que l'on puisse le traverser à deux ou trois endroits pour aller de Weeze à Bergen et à Well. Ce

carte n° 31: Kreis Kleve, 1977, 1:50000. Et Tranchot, n° 21 où, effectivement, les géographes français avaient marqué Kl. Kevelaer qui, pourtant, se trouve à 5 km environ au nord-ouest de cet endroit, près de Twisteden.

42 Ce sont, selon la carte de Tranchot: In den Schop, Vinkamp, Welsch Weg et Hammert. v. la carte n° 20: Meerlo.

43 v. Josef SMETS (voir n. 1).



marais fournit la tourbe pour le chauffage des maisons de la mairie, voire même pour les maisons de la mairie voisine de Goch<sup>44</sup>.

Le territoire de Kapellen ne compte pas de grands marais, *mais beaucoup de parties marécageuses dans lesquels on tire de la tourbe pour le chauffage*. Comme cette tourbe est »liquide«, on la fait sécher à l'air libre avant de la livrer aux ménages gueldriens. En outre, nous apprenons que l'exploitation de la tourbe appartient à la commune, alors que la pêche dans les tourbières – qui sont poissonneuses: *le brochet y est abondant* – à divers particuliers. Quelques-uns des habitants de Twisteden, Sevelen, Kapellen et Issum transportent la tourbe à Gueldres *ou la voiture de 1000 à 1200 morceaux se vend de trois francs à trois francs cinquante centimes*. La tourbe est donc source de revenus supplémentaires.

En fait, les étangs que le géographe signale sur la commune de Kapellen, n'ont été créés que par l'exploitation de la tourbe, comme à Kriekenbeck. C'est dire l'importance de cette industrie du combustible gueldrien qui génère évidemment des activités annexes, autrement dit: qui fait vivre des »sous-traitants«, notamment un certain nombre de charretiers. Nous retrouvons ces derniers dans les rares listes – malheureusement non-nominatives – comptabilisant les métiers dans chaque commune au 18<sup>e</sup> siècle.

Les marais moins humides, appelés bruyères, sont le domaine du bétail; comme ils ne produisent rien, ils *servent de pâture aux Bestiaux*. Ceux-ci pourraient être *dessechés*, un conseil précieux qui fut mis en pratique quelques 40 ans plus tard après la vente aux enchères de ces biens communaux<sup>45</sup>.

Les berges de la Niers sont aussi très souvent sous l'eau, surtout durant tout l'hiver. Prairies en été, lacs glacés en hiver sur lesquels les jeunes et moins jeunes font du patin à glace (songeons aux tableaux des Breughel, ancien et jeune!), cette partie très particulière possède son terme propre dans l'idiome du pays: *Bend*. L'intérêt militaire de ces marais: *ils sont praticables à l'infanterie, quelques uns le sont à la Cavalerie, ...*, alors que le paysage n'a pas tellement changé jusqu'à nos jours: *ceux sur les bords de la Niers sont en partie plantés de bois d'aulne*.

Et que dire de l'ancien bailliage de Kessel, devenu le canton de Horst sous les Français, dont plus des trois quarts – voire 90 %, selon Ladoucette – de son territoire sont couverts de l'immense marais, appelé *De Peel* qui fait rêver le préfet Ladoucette vers 1810? N'avait-il pas écrit?:

*Hors la dixième partie qui a des champs productifs et des prairies abondantes le long du fleuve [Meuse, J. S.], le reste ne serait que bruyères, si l'industrie agricole n'étendait journellement ses conquêtes par la culture ou par les plantations de sapins et de bouleaux. Ces bruyères se réunissent aux landes immenses de la Campine. M. le comte François de Neufchâteau, a appelé l'attention publique sur les moyens d'utiliser toutes ces terres infertiles qui dans les départemens*

44 v. SHAT Paris, MR 1124: Mairie de Weeze et Mairie de Goch.

45 Il s'agit des marais situés entre Twisteden, Wetten et Kevelaer. Étant des communaux, ils furent vendus aux enchères entre 1823 et 1844 afin d'éponger les dettes communales accumulées depuis le 17<sup>e</sup> siècle, mais surtout depuis l'époque française entre 1794 et 1814. v. Stadtarchiv Kevelaer, 92-3-2 et 94-112. Par la suite, ces terres marécageuses dans lesquelles se sont noyées plusieurs personnes entre 1715 et 1840, furent effectivement desséchées et transformées le plus souvent en prairies. v. Thomas F. FABER, Sozialgruppen als Träger der Allmendteilungen im Amt Kevelaer in der ersten Hälfte des 19. Jahrhunderts, in: Josef SMETS, Thomas F. FABER, Kevelaer – Gesellschaft und Wirtschaft am Niederrhein im 19. Jh., Kevelaer 1987, p. 238–239.

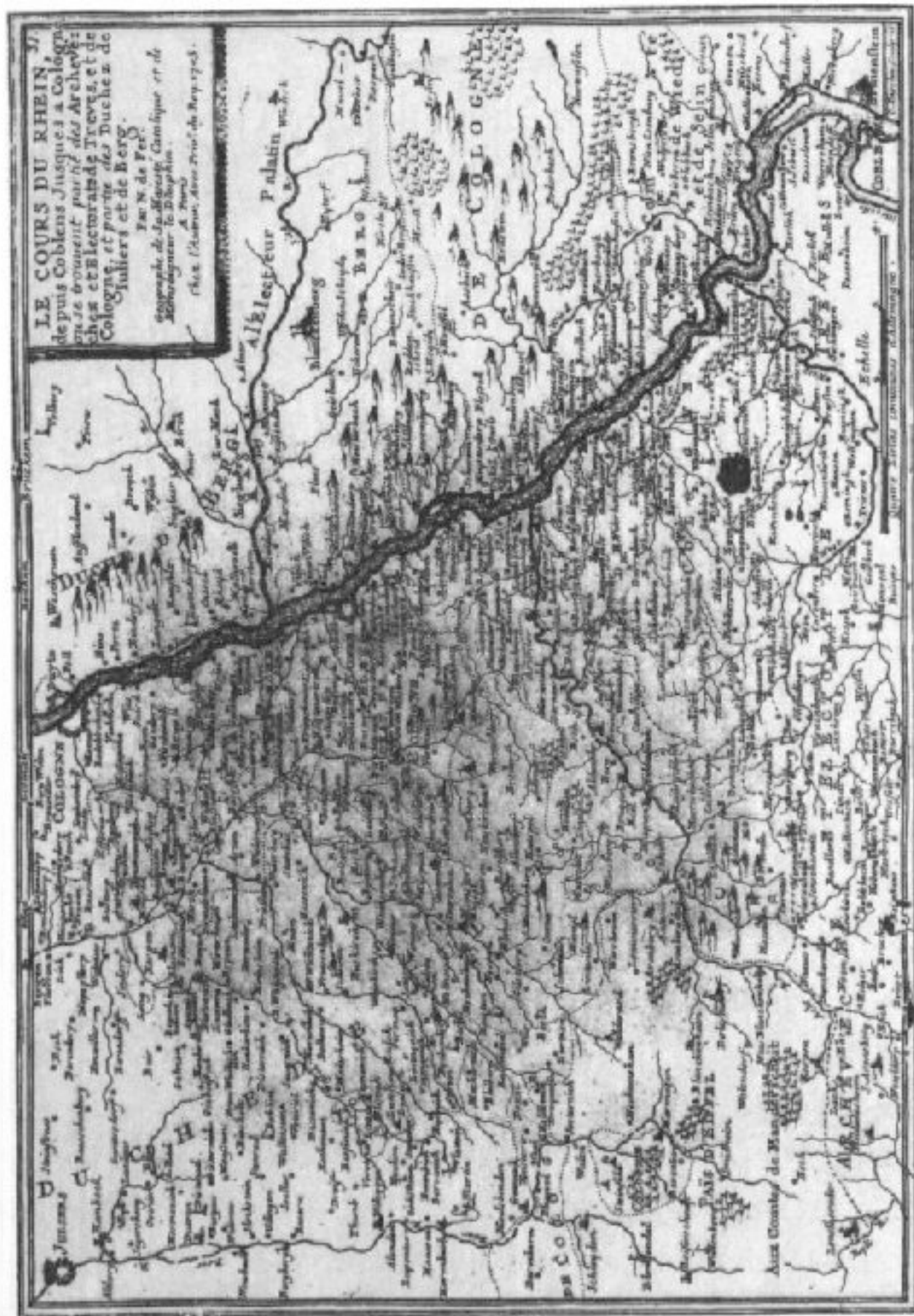




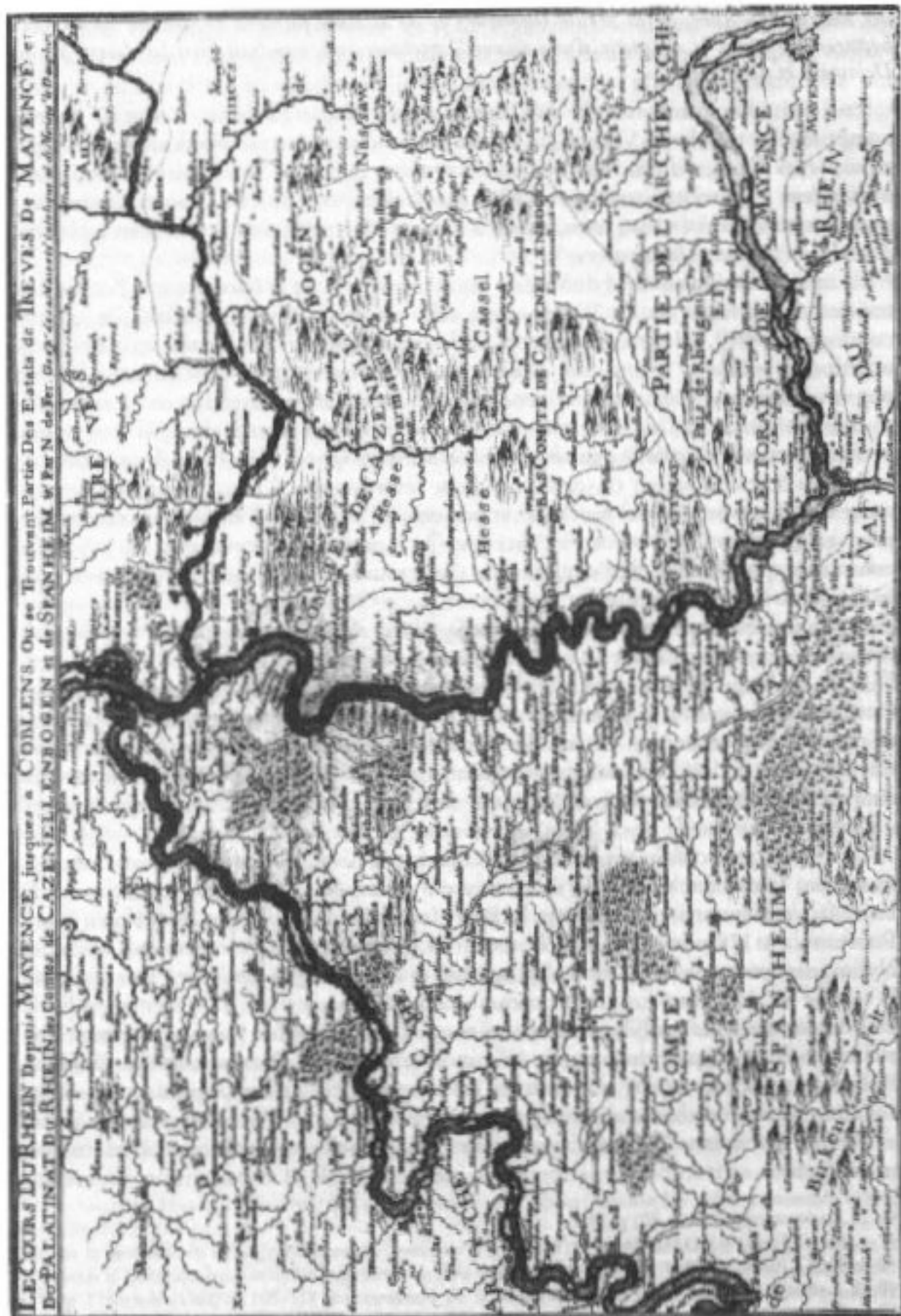














*des Bouches-du-Rhin, de la Meuse-Inférieure et de la Roër forment une masse de 400,000 hectares. Ce serait la conquête d'une nouvelle province, qui vaudrait bien les déserts de la Delaware et du Missipi*<sup>46</sup>.

Les trois communes sur la rive droite de la Meuse (Velden, Arcen et Lom), composant la mairie de Velden qui faisait partie du canton de Wankum, ont, elles-aussi, leurs *flaques d'Eau ou l'on tire la tourbe; elles sont assez grandes mais peu profondent (!) et très poissonneuses*, alors que les bruyères de Velden sont marécageuses et impraticables *en tout tems, même a l'infanterie* et celles de Arcen sont *seches en Ete et praticables a la cavalerie*<sup>47</sup>.

La mairie voisine au nord de Velden sur la même rive de la Meuse – et à l'ouest des mairies de Kevelaer et de Weeze –, est celle de Bergen se composant de quatre communes: Well, Heyen, Bergen et Afferden. Boucher l'a visitée en 1804<sup>48</sup>. Il mentionne *plusieurs marais au milieu des bruyères & près des dunes. Ils sont impraticables pour l'infanterie & pour la Cavalerie*. Bien entendu, on y extrait la tourbe, ce qui se fait *de trois ou quatre manières, mais presque toujours avec des beches; une seule s'exploite avec les mains; elle est composée de la boue de tourbière & séchée au Soleil*. Boucher observe une chose intéressante. Il constate que *chacun en recueille seulement pour sa provision* et personne n'a le droit d'en faire un commerce pour en transporter et vendre à l'extérieur de la mairie. Ailleurs, c'est un véritable commerce que l'on fait de l'exploitation de la tourbe, notamment dans le ci-devant bailliage de Krieckenbeck.

Une vaste étendue de marais, *sur une longueur de huit kilomètres et une largeur moyenne de quatre à cinq*, se trouve également dans le sud du duché de Gueldres, l'ancien bailliage de Krieckenbeck devenu le canton de Wankum. En 1810, Ladoucette y voit *des tourbières, quelques bois de chênes, sapins et bouleaux, et les cabanes éparses des pauvres colons*. Ce sont les journaliers qui louent leurs bras aux tourbières du pays qui, en été, en embauchent beaucoup. Par ailleurs, l'exploitation de ces tourbières aux environs du grand château de Krieckenbeck fut si intense qu'elle *a été à l'origine d'un lac de deux lieues, qui abonde en poissons*<sup>49</sup>.

La tourbe, seul combustible dont les Gueldriens disposent sur place, est extraite à outrance. Comment d'ailleurs s'en étonner, quand le combustible »classique«, le bois, fait entièrement défaut dans le Rhin Inférieur depuis la fin du Moyen Age? Pourtant, en 1782 déjà, Fischbach avertit le gouvernement prussien que certaines communes manqueront, à terme, de tourbe, et de paturages aussi car l'extraction de la tourbe ne s'effectue que sur les communaux qui doivent servir en même temps de lieu de pacage pour les bêtes<sup>50</sup>. Plus on coupe la tourbe, plus l'espace communal se réduit pour le cheptel du lieu. Le besoin de chaleur de l'homme enlève l'herbe à l'animal, le premier exclut la croissance du cheptel dans les campagnes de Gueldres.

Ouvrons simplement une petite parenthèse à cet endroit. Fischbach voit très juste: ce cercle vicieux dans l'économie paysanne traditionnelle touche bientôt à ses limites; mais l'auteur se trompe sur la force des inerties sociale et économique. Trente ans

46 cf. LADoucETTE (voir n. 40) p. 195.

47 v. SHAT Paris, MR 1124: Mairie de Velden.

48 v. SHAT Paris, MR 1124: Mairie de Bergen.

49 cf. LADoucETTE (voir n. 40) p. 198.

50 v. FISCHBACH (voir n. 15) p. 54.



plus tard encore, les observateurs français constatent le même acharnement des Gueldriens dans l'extraction de leur unique combustible au dépens de l'approvisionnement de leur bétail en nourriture. Il faut attendre encore plusieurs décennies avant que la solution, préconisée par Fischbach en 1782, ne soit, enfin, adoptée par les Gueldriens: la houille en provenance du comté de Mark (appelé bientôt la région industrielle de la Ruhr) remplace dorénavant la tourbe et chauffe plus efficacement que cette dernière les intérieurs gueldriens. Mais il ne faut pas oublier que, entre-temps, c'est-à-dire entre 1780 et 1850 (dates rondes), les pays rhénans ont subi une importante transformation politique et territoriale imposée par l'étranger (la France), qui, elle, a déclenchée une profonde mutation du vieux système économique et, dans notre cas précis, agraire: au bout de cette phase, presque tous les communaux ont disparu au profit d'acquéreurs privés qui les ont transformés en prairies, voire en terres labourables. La croissance agricole allemande de la première moitié du 19<sup>e</sup> siècle n'est pas le fait d'une notable amélioration des techniques agricoles par rapport au 18<sup>e</sup> siècle, mais bien d'une extension importante de l'espace agricole laissé, jusqu'alors, »à l'abandon« ou aux activités »secondaires« (l'extraction intense de la tourbe, paturages).

En ce qui concerne les lacs ou étangs, le pays de Gueldres n'en possède pas si ce n'est que les *quelques flaques d'eau ou l'on tire de la tourbe, elles sont peu profondes et assés poissonneuses: Elles appartiennent aux communes*, selon l'observation des géographes français. Tous les lacs de nos jours, notamment ceux de Kriekenbeck et de Hinsbeck, sont artificiels créés par les Gueldriens d'hier à la recherche désespérée de la tourbe afin de chauffer leurs maisons. Les anciennes tourbières ont laissé leur empreinte dans le territoire gueldrien de nos jours<sup>51</sup>.

Puisque l'eau était omniprésente, d'où les Gueldriens la prenaient-ils pour leurs besoins quotidiens? Capter une des nombreuses sources dans les bruyères ou les prairies et amener son eau vers une fontaine publique, ne semble pas avoir été pratiqué dans les campagnes gueldriennes, au grand étonnement des ingénieurs-géographes français.

A Kevelaer, *il n'y a point de Fontaines*, nous dit le géographe français, Boucher. Par contre, sans les y avoir comptées, Boucher note qu'il y a des pompes publiques qui donnaient aux habitants de Kevelaer l'eau nécessaire; mais ils *se servent aussi de l'eau des Ruisseaux*. Ce manque de notion d'une hygiène élémentaire, ne devenait-il pas fatal aux habitants toutes les fois qu'une épidémie de dysenterie ravageait le lieu<sup>52</sup>?

Quant aux pompes publiques, il n'est pas inutile de souligner leur fonction sociale profonde dans cette partie du Rhin Inférieur. En effet, les voisinages se définissaient par rapport à l'existence d'une pompe et s'appelaient: *Pumpennachbarschaft*. Les liens entre les voisins étaient très étroits et ces derniers s'entraidaient à tout moment important de la vie familiale (naissances, mariages et décès). Cette sociabilité essen-

51 v. Gertrud HEIN, Torfkuhlen im geldrischen Raum, dans: Geldrischer Heimatkalender, 1983, p. 94-100.

52 Sur la mortalité en terre gueldrienne, v. Josef SMETS (voir n. 2) p. 84-93; le même, Écologie, habitat et santé: la mutation lente et difficile de deux sociétés traditionnelles (XVIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles), dans: Études sur l'Hérault (1988) p. 109-118 (comparaison de la mortalité gueldrienne avec celle dans plusieurs villages des garrigues montpelliéraines); et ma thèse (voir n. 1).



tielle a même survécu à l'apparition de l'eau courante, survenue au début du 20<sup>e</sup> siècle, si bien que, aujourd'hui encore, les Gueldriens attachent beaucoup d'importance au voisinage, en organisant une fête au moins une fois par an<sup>53</sup>!

A Walbeck, mairie voisine de Kevelaer, n'ayant aucune source sur son terroir, Bernard Ribet, parle de 19 puits (= pompes) environ qui se trouvent dans le village<sup>54</sup>, soit 21.9 ou 53.4 personnes par puits (c'est selon), alors que chaque ferme des alentours (et il y en a beaucoup) en possède un à elle seule. Tous les puits ne tarissent jamais et *fournissent abondamment de Bonne Eau pour les habitants*. Le village de Kapellen compte six pompes publiques et *deux pour les incendies*, selon Boucher. Quant au manque de fontaines, celui-ci raisonne ainsi: comme *les Ruisseaux prennent naissance dans les Marais, on ne connaît point de sources* afin d'amener leur eau vers une fontaine hypothétique dans le village. Que les géographes n'aient pas signalé l'existence de puits dans les mairies de Pont et de Issum – ou encore dans celles de Velden et de Bergen –, ne veut pas dire qu'il n'y en a pas; ils n'ont simplement pas rempli de nombreuses rubriques dans leur formulaire pour cause de surcharge de travail.

Comme les documents concernant la ville de Gueldres manquent dans la série (SHAT Paris, MR 1124), remontons à l'époque de Fischbach qui estime la population de Gueldres, en 1782, à 2033 âmes vivant dans 326 maisons couvertes de *toits de tuile*, soit 6.2 personnes par maison. Les puits, publics et privés, y seraient au nombre de 135, soit 15.1 personnes par puits. La «ville» de Straelen aurait compté 989 habitants et 183 maisons toujours couvertes de *toits de tuile*, soit 5.4 personnes par maison. Ces habitants se partagent en tout 52 puits publics et privés, soit en moyenne un puits pour 19 personnes<sup>55</sup>. La troisième «ville» du duché, Wachten-donk, est estimée à 972 âmes en 1782 et à 176 maisons, couvertes de *toits de tuile* elles-aussi, soit 5.5 personnes sous un toit. Fischbach y dénombre 108 puits publics et privés, soit un pour 9 personnes. La pratique de creuser des puits pour s'approvisionner en eau, est-elle spécifique aux Gueldriens? Regardons dans les pays voisins.

Prenons l'exemple de la ville de Goch<sup>56</sup>, située à 22 km au nord de Gueldres, et qui ressemble plutôt à la ville de Gueldres. M.<sup>c</sup> 1 Veron, ingénieur-géographe de 3<sup>e</sup> classe, ne s'étend cependant pas longuement sur l'approvisionnement en eau de cette ville. *Dans la ville de Goch il y a un grand nombre de Pompes. On en compte six Publiques & vingt particulières. Les eaux sont bonnes. 26 pompes en*

53 v. Mathias ZENDER, Das Volksleben in den Rheinlanden seit 1815, dans: Franz PETRI, Georg DROEGE, (éd.), Rheinische Geschichte, t. 3, Düsseldorf 1979, p. 836. K. KELLER, Nachbarschaftssatzung von 1875, dans: Geldrischer Heimatkalender, 1975, p. 144–146. Le même, Issumer Flohmarkt – Nachbarschaft, dans: Geldrischer Heimatkalender, 1979, p. 158–161; le même, Nachbarschaften in Geldern, dans: Geldrischer Heimatkalender, 1981, p. 132–136; le même, Altes nachbarschaftliches Brauchtum in Eyll, dans: Geldrischer Heimatkalender, 1982, p. 99–103; P. UELLENBRUCK, Nachbarschaftswirtschaft in Sevelen, dans: Geldrischer Heimatkalender, 1970, p. 59–63. M. ZIMMERMANN, Wiederentdeckte Nachbarschaft, dans: Geldrischer Heimatkalender, 1982, p. 98–100.

54 Celui-ci compte, en 1803, 416 habitants et, en 1812, 73 maisons. v. Hauptstaatsarchiv Düsseldorf, Roerdepartement: Bevölkerungslisten, Nr. 1708 IV et V. Mais en 1821, on y compte 1014 habitants et 158 maisons! v. Beschreibung des Regierungs-Bezirktes Cleve. Emmerich und Cleve 1821, p. 22.

55 v. FISCHBACH (voir n. 15) p. 219 et p. 220.

56 v. SHAT Paris, MR 1124: Mairie de Goch.



tout pour une population qu'il chiffre à 2549 habitants, soit une moyenne de 98 personnes par pompe? Nous sommes loin du compte gueldrien.

Six kilomètres à l'est de Goch et toujours en terre ci-devant cléviennaise, se trouve la très petite «ville» de Üdem dont la mairie couvre la commune rurale de Uedemerfeld aussi. Elle fait partie du nouveau canton de Kalkar. M.<sup>e</sup> Veron, s'y étant rendu en 1803<sup>57</sup>, parle d'une population totale de 1433 (selon le recensement de l'an X ou 1802), dont 1348 catholiques (94.1 %), 52 protestants (3.6 %) et 33 juifs (2.3 %). Selon lui, *il peut y avoir quelques sources dans les marais ... mais on ne les connaît pas. Dans la ville il y a quelques pompes particulières & publiques.* A Clèves, peuplée de 4987 habitants, Auguste Pierrepont estime en 1802 que les *Pompes établies à l'intérieur de la ville pour l'usage des habitants ... sont en assez grand nombre*<sup>58</sup>, comme d'ailleurs au village de Griethausen (1770 habitants) sur le Rhin. En revanche, dans les villages et hameaux du canton de Clèves, *on trouve des Puits ou Citernes peu profonds*<sup>59</sup>.

Faisons une infidélité aux communes gueldriennes et cléviennes pour visiter brièvement Cologne<sup>60</sup>, ville la plus importante en Rhénanie avec ses 44 035 habitants en 1807, dont 42 903, soit 97.4 %, seraient des catholiques, selon le rapporteur français. *On compte dans la ville 1.482 Pompes et Puits tant publics que particuliers*, soit une moyenne de 29.7 habitants par pompe. Plus loin, nous apprenons que la ville *renferme 7 162 maisons occupées par 8 582 ménages ou familles*, soit une moyenne de 6.1 personnes par maison, ou encore 5.1 personnes par famille. Enfin, 132 écuries et 83 granges s'ajoutent au bâti intra muros.

La «ville» ex-coloniale de Rheinberg<sup>61</sup>, plus proche des campagnes gueldriennes et située sur les bords du Rhin, compte 2055 habitants en 1807. *Presque toutes les maisons ont un puits. Les eaux sont abondantes et bonnes.* La présence des puits semble étonner le géographe Boclet car il mentionne plusieurs sources qui se trouvent *au nord ouest de la montagne d'Eyl et au sud de celle dite de Dachsberg* et qui auraient pu servir à l'approvisionnement de la ville.

Sur ce point précis, nous sentons l'intérêt de ces abondantes sources françaises sur un plan qui est généralement plus difficile à aborder, à savoir celui de l'ethnologie. Car elle est, en fait, française et rhénane à la fois. Nous apprenons à travers le regard des Français que les Rhénans n'utilisent que l'eau des puits – parfois des rivières – pour leur usage quotidien. Cette observation neutre concerne l'ethnologie rhénane dans une expression élémentaire de la vie pratique de tous les jours. Mais le fait que les observateurs français relèvent, chaque fois qu'il leur était possible de le faire, la présence de sources susceptibles d'approvisionner la commune en eau de qualité, jette une lumière sur eux-mêmes et nous amène du coup sur le terrain de l'ethnologie française. Pourquoi les Rhénans utilisent-ils les puits aux endroits où le recours aux sources et fontaines est possible? Préférences rhénanes (puits) contre préférences françaises (sources). Deux univers mentaux différents face au problème important de l'approvisionnement en eau?

57 v. SHAT Paris, MR 1124: Mairie de Udem.

58 v. SHAT Paris, MR 1124: Mairie de Clèves.

59 cf. SHAT Paris, MR 1124: Canton de Clèves.

60 v. SHAT Paris, MR 1124: Mairie de Cologne.

61 v. SHAT Paris, MR 1124: Canton de Rheinberg.



## La gestion de l'eau, 1769: la Niers

Nous venons de voir que l'eau règne en maître absolu dans les campagnes gueldriennes, les paysages sans cet élément sont absolument inconcevables. Aussi les catastrophes naturelles sont-elles liées le plus souvent à l'eau des innombrables ruisseaux et surtout des deux principales rivières qui traversent le pays de Gueldres du Sud au Nord, la Meuse et la Niers. Les inondations sont le fléau des campagnes gueldriennes; elles se ressemblent toutes d'une année à l'autre et elles ne se comptent pas sur les doigts de la main.

Dans le souci de limiter les dégâts causés par les caprices de la Niers, les trois souverains – le roi de Prusse, l'archevêque de Cologne et l'électeur palatin – des territoires traversés par cette rivière signèrent un règlement qui, du fait qu'il fut appliqué dans trois territoires allemands différents, fut jugé exemplaire par les contemporains, et même par les Français qui allaient occuper les pays rhénans entre 1794 et 1814; en effet, ces derniers ne trouvaient rien à redire à ce règlement à tel point que le préfet de la Roër, en 1806, adopte sans vergogne les dispositions de l'Ancien Régime prussien concernant la Niers. Le préfet Ladoucette évoque le fameux règlement comme suit: *Pour y remédier [aux crues de la Niers, J. S.], les trois princes entre lesquels était divisé le pays qu'elle arrose, le roi de Prusse, les électeurs Palatin et de Cologne, firent rédiger, en 1769, un règlement commun dont les principales dispositions étaient le curage de la rivière à répéter trois fois par an depuis Süchtelen, le déblaiement des bancs de sable aux frais des riverains, et la fixation de la hauteur où les meuniers prenaient les eaux. Sur la proposition du sous-préfet de Clèves, le préfet, en juin 1806, a chargé deux inspecteurs de veiller à l'exécution de ces dispositions de prévoyance*<sup>62</sup>. Les premiers règlements français semblent remonter à 1803 et ils reprennent les termes de leur célèbre prédécesseur prussien de 1769. Deux commissaires surveillaient deux districts: le premier s'étendait de Grefrath à Wissen et le second de Wissen à Gennep<sup>63</sup>.

Regardons de plus près le règlement en question que le roi de Prusse fit promulguer dans ses possessions rhénanes, le 6 mars 1769<sup>64</sup>, car il nous renseigne, de manière très précise, sur la vie quotidienne des Gueldriens vivant à proximité de la rivière Niers.

Comme il est de tradition, la préface évoque les raisons pour lesquelles ce règlement a été élaboré; il s'agit évidemment du non-respect du règlement précédent, en date du 17 octobre 1726, de la part des sujets prussiens. Parmi les abus, la préface n'en mentionne que trois, à savoir: la rétention abusive des eaux – ajoutez: par les meuniers –, le nettoyage insuffisant et trop rare de la rivière et la plantation sauvage [d'arbres] qui cause des dégâts – et des inondations – sur les terrains voisins. Mais que vaut un nouveau règlement si les mêmes abus continuent à exister en amont de la

62 cf. LADOUCETTE (voir n. 40) p. 173.

63 v. Fritz WEYERS, Die Franzosenherrschaft im Gelderland 1792–1814, dans: Die Veröffentlichungen des Historischen Vereins für Geldern und Umgegend. Gesamtausgabe in 3 Bänden (Unveränderter Nachdruck der Hefte 1 bis 54), Bd. III, Geldern 1974, p. 1327. Sur les ordonnances au 18<sup>e</sup> siècle, v. Hans RECKMANN, Niersordnungen im 18. Jahrhundert, dans: Geldrischer Heimatkalender, 1979, p. 84–88. Sur l'état de la Niers vers 1850, v. J.P. MATHIAS, Die Niers 1850, dans: Geldrischer Heimatkalender, 1979, p. 77–82.

64 Publié par FISCHBACH (voir n. 15) p. 46–51.



Niers sur les terres colonaise et juliensoise/palatine? Afin de régler la question épineuse du niveau d'eau de la rivière, mais aussi tous les autres points sensibles touchant à celle-ci, il est logique de vouloir appliquer les mêmes prescriptions sur tout le cours de la Niers, de la source jusqu'à l'embouchure, d'où l'entente du roi de Prusse avec ses pairs, l'archevêque de Cologne et l'électeur palatin.

Le règlement proprement dit se compose de 14 articles dont certains (Art. 4, 6, 7 et 14) ont dû être subdivisés en paragraphes en raison de la complexité de leur sujet.

La lecture attentive du texte nous révèle la vie quotidienne des Gueldriens qui vivent en bordure de la Niers car, en instaurant de nouvelles règles précises, les autorités stigmatisent les pratiques «néfastes» et préjudiciables qui, selon elles, conduisent régulièrement aux débordements dévastateurs des eaux. Et d'emblée, un groupe socio-professionnel bien distinct est montré du doigt car les premiers articles mettent ses protagonistes devant leur responsabilité. Il s'agit ici des nombreux meuniers qui ont de toute évidence besoin des eaux de la Niers pour exercer leur activité (moulins à blé, bien entendu; mais aussi, moulins à huile, à foulons, forges, ...) <sup>65</sup>. C'est à travers les prescriptions et les interdits concernant les meuniers sur la Niers que nous arrivons à en savoir plus sur leurs activités quotidiennes tout au long d'une année.

Mais l'intérêt de l'un ne fait pas le bonheur de l'autre! Ainsi, l'action des meuniers – qui, tous, créent leurs propres retenues d'eau sur la Niers afin de se prémunir contre le manque d'eau par temps sec prolongé <sup>66</sup> – génère les nombreuses inondations sur les terres avoisinantes des paysans qui sont, de ce fait aussi, les adversaires déclarés des premiers. De toute façon, les meuniers, ne vivent-ils pas en lisière de la société paysanne de par leur habitat éloigné et solitaire? De plus, les paysans, ne se méfient-ils pas d'eux lorsqu'ils apportent, contraints et forcés, leurs céréales au moulin pour y être moulues? Dans ce contexte social tendu entre meuniers et paysans, l'on constate aisément qu'il était urgent de régler l'exploitation de la Niers par les premiers afin que les seconds ne soient plus victimes de leur travail.

Cependant, le règlement ne se contente pas d'enlever les épines du différend entre meuniers et paysans; il va plus loin car il vise à établir une véritable solution globale contre les caprices de la Niers. En effet, les auteurs sont bien conscients que l'homme, en particulier le meunier, n'est pas le seul responsable des débordements des eaux et de leurs dégâts dans le pays. C'est ainsi que les fonctionnaires prussiens ont accouché d'un règlement dont certains aspects «écologiques» lui confèrent un caractère tout à fait surprenant et moderne.

La question de la maîtrise de l'écoulement irrégulier – songeons au débat passionnel concernant la Loire en France, dernier fleuve non régulé par des barrages! – n'est pas l'apanage de notre société moderne. Les «technocrates» prussiens du 18<sup>e</sup> siècle

65 A ma connaissance, aucune étude n'a été réalisée sur le monde des moulins situés sur la Niers. On ne connaît donc pas leurs diverses activités, ni leur nombre – celui-ci s'élevait probablement entre 19 et 25. v. plus bas, p. 25. En 1843, le cercle de Gueldres comptait encore 19 moulins à vent et 20 moulins à eau qui étaient en activité sur les différents cours d'eau. v. F. VERHOOLEN, *Die Wassermühlen an der Issumer Fleuth*, dans: *Geldrischer Heimatkalender*, 1972, p. 178; W. LÖHR (voir n. 28) p. 48 et sq.

66 L'article 3 explicite cette tentation fâcheuse des meuniers auxquels il interdit «de se procurer davantage de rivière». Le passage en allemand: *Die Mueller sind ... nicht befugt, sich mehreres Flusses, einigermassen zuzulegen, ...*



tentèrent d'y apporter leur propre réponse pour la Niers. Pour ce faire, ils proposent de standardiser son lit en trois largeurs (v. Art. I.) dans un délai maximum de trois mois à *dato Publicationis*. Dans son premier parcours, allant du *Peel=Loch* (marais?) près de Cloeraeth (village colonais) et de Süchteln (village juliersois) jusqu'au moulin de Wachtendonk (ville gueldrienne), la Niers aurait une largeur de 24 *Fuß* (pieds), soit environ 8.4 m, d'où elle passerait à 36 *Fuß*, ou environ 12.6 m; cette largeur serait maintenue jusqu'au moulin de Schraevelen qui est situé sur le territoire de Kevelaer<sup>67</sup>. A partir de cet endroit et jusqu'à son embouchure dans la Meuse près de Gennep (ville cléviennaise), la Niers serait large de 48 *Fuß*, c'est-à-dire d'environ 16.8 m. Mais la largeur ne fait pas tout, et il faut assurer, par temps sec et de pluie manquante, une profondeur suffisante du lit qui permette de maintenir une eau profonde de 1½ *Fuß* au moins, soit d'un demi mètre environ. Pour parfaire tout, il faut, enfin, adapter les ouvertures des arches des moulins et les fossés aux largeurs respectives de la rivière. De même, la largeur des ponts doit être réalisée de manière plus importante (de quatre pieds, soit 1.4 m) afin de restituer à l'eau l'espace que les pilotis y occupent.

Les moulins étaient des obstacles artificiels – tels les barrages de nos jours sur les fleuves et rivières – sur la Niers, accompagnés d'écluses et de canaux de déviation grâce auxquels l'on tentait de réguler les eaux pendant les mois d'avril à novembre. Ceci nécessitait logiquement une connaissance précise concernant le niveau de l'eau tout au long du parcours de la Niers. C'est pourquoi le roi de Prusse avait-il nommé auparavant des «experts en construction d'eau» (*Wasser= Bau= Verstaendige*) afin qu'ils calculent la dénivellation de la Niers entre Süchteln (niveau du départ) et Gennep (niveau à l'arrivée). Entre le point le plus haut et le plus bas, la dénivellation, selon ces experts, était de l'ordre de 11.77 m (33 *Fuß* et 7½ *Zoll*). A partir de cette donnée, les mêmes experts autorisaient un dénivellé au niveau de chaque moulin à deux roues (*zwey neben einander stehende Gelauefe*) de 21¼ *Zoll* (pouce), soit 62 cm, et au niveau de chaque moulin à une roue de 16 *Zoll*, soit 47 cm. Grâce à ces valeurs, il est facile d'estimer le nombre des moulins installés sur la Niers entre Süchteln et Gennep. Ignorant cependant le nombre des moulins à une ou à deux roues, on ne peut proposer qu'une fourchette. Leur total s'élèverait entre 19 – au cas où tous les moulins auraient deux roues<sup>68</sup> – et 25 moulins – au cas où tous les moulins auraient seulement une roue. Sur un parcours de 150 km environ, la Niers rencontrait en moyenne un moulin tous les 6 km à 7.9 km entre Süchteln et Gennep. Bien entendu, les distances entre les moulins variaient en fonction de la dénivellation réelle du terrain; étant donné que les contrées du sud étaient plus vallonnées que celles du nord, les moulins y étaient certainement plus nombreux et plus rapprochés et se raréfiaient au fur et à mesure que la Niers s'avancait vers le nord et traversait les plaines de Wachtendonk, Straelen, Gueldres, Kevelaer, Weeze, Goch et Gennep. Nous avons déjà présenté les moulins entre Gueldres et Weeze qui se succédaient à

67 L'ingénieur-géographe Boucher, faisant partie de l'équipe de Tranchot et décrivant la mairie de Kevelaer en 1803, parle d'une largeur de 30 m! Cette valeur est certainement exagérée, car, de nos jours, la Niers y atteint une largeur de 15 à 20 m.

68 Mais il semble que seul le moulin du château de Wissen ait eu deux roues mues par deux canaux distincts. v. Stephan FRANKWITZ (voir n. 28) p. 78.



des distances de 5 km environ, si l'on examine les cartes de Tranchot<sup>69</sup>. Étant donné que ses distances entre les moulins de la plaine sont inférieures à la moyenne (6 à 7.9 km) calculée à partir de la dénivellation (11.77 m) et de la longueur de la rivière (150 km), le chiffre donné par G. Hövelmann pour 1836 nous paraît plus probable. En cette-année-là, on dénombre 49 moulins sur les bords de la Niers, c'est-à-dire en moyenne un moulin tous les trois kilomètres. De plus, ce dernier chiffre est conforté par le nombre de 38 châteaux et maisons fortifiées qui s'égrenaient sur toute la longueur de la Niers et dont chacun faisait tourner son propre moulin.

Ainsi, le règlement instaurait solennellement, dans les articles 2, 3, 4 et 5, le «droit de niveau» (*Pegel=Recht*) qui devait être respecté scrupuleusement par tous les meuniers chaque année entre le premier avril et le premier novembre (v. Art. 5) sous peine d'une lourde amende de six florins d'or (v. Art. 2). Cependant, pendant les mois d'hiver (novembre–mars inclus), les meuniers avaient le droit de rehausser leurs planches de barrage de six *Daumen oder Zoll* (pouces), soit de presque 18 cm. Nous en déduisons que les eaux étaient alors plus abondantes; en effet, c'est en hiver que les prés riverains sont habituellement inondés et, par temps glacial (janvier, février), gelés et utilisés comme pistes de glace, à la grande joie de la jeunesse locale<sup>70</sup>. De nombreuses écluses existaient déjà – apparemment toujours au niveau des moulins –, mais elles ne semblent pas avoir suffi pour réguler les eaux de la Niers de façon satisfaisante. C'est pourquoi le règlement prévoit-il la construction de trois nouvelles écluses (v. Art. 12.). La première sera construite avec trois ouvertures au moulin colonais<sup>71</sup>, près de Oedt, dont les frais seront supportés par les sujets colonais et juliersois/palatins. La seconde, identique à la première, sera placée au moulin près de Mühlhausen aux frais des sujets gueldriens, colonais et juliersois/palatins. Le moulin de Langendonk recevra la troisième écluse – toujours avec trois ouvertures – financée par les Gueldriens et Colonais. Enfin, une adjonction de quelques 1.9 m (5 Fuß 4¼ Zoll) est prévue pour l'écluse existante située au moulin de Niersdom dont les travaux seront financés par les sujets colonais.

L'allusion faite aux nombreux fossés et à ces trois nouvelles écluses nous apprend par ailleurs que la Niers n'est plus une rivière naturelle; elle est en passe de devenir une rivière domptée par l'homme et ses ouvrages techniques. Dignes, fossés d'écoulement (songeons au grand fossé d'écoulement qui sera construit en 1770 entre Gueldres et Hamert) et de nombreuses écluses sont là pour contenir et réguler les eaux de la rivière – rappelons-nous que ses largeur et profondeur sont standardisées pour cette raison aussi –, dont on essaie de maintenir le niveau d'une manière la plus stable possible pendant la période de croissance végétale, entre le 1<sup>er</sup> avril et le 1<sup>er</sup> novembre, nonobstant la saison (printemps, été ou automne) et les conditions

69 N<sup>os</sup> 21: Geldern et 15: Kevelaer. *Wilksche Mühle* à *Nieuwe Mühle*: 5 km; *Nieuwe Mühle* à *Schraevelsche Mühle*: 4.5 km; *Schraevelsche Mühle* à *Wissener Mühle*: 5 km. cf. G. HÖVELMANN, *Zur Landesgeschichte am unteren Niederrhein*. Geldern 1987, p. 502–503.

70 Songeons aux nombreux tableaux célèbres des peintres flamands et hollandais des 16<sup>e</sup>–18<sup>e</sup> siècles, tels Breughel le Vieux et le Jeune, qui ont peint à satiété les paysages d'hiver de leur plat pays et les réjouissances populaires dont, entre autre, le patin à glace. Je me rappelle que le patinage sur glace était encore pratiqué sur les prés inondés et voisins de la Niers jusque dans les années 1960. Une photo d'un tel paysage hivernal près de Rheinberg est reproduite dans W. P. ECKERT, *Der Niederrhein. Das Land und seine Städte, Burgen und Kirchen*. Köln 1982, Abb. 92.

71 ... *eine Frey=Schleuse von 3 Oefnungen* ...; une «écluse libre à trois ouvertures...».



météorologiques: survient par exemple une brusque pluie diluvienne, et tous les meuniers sont obligés, sous peine d'une forte amende (six florins d'or), d'ouvrir immédiatement les écluses (v. Art. 11.) jusqu'à ce que le niveau normal soit revenu. Ou encore, lorsque la sécheresse s'installe dans la région, les trois détenteurs<sup>72</sup> des clés de la première écluse, située près du *Peel=Loch* et de la *Cameral=Muehle* à Süchteln<sup>73</sup>, sont tenus à ouvrir les trois ouvertures sans tarder, sous peine de la précédente amende (six florins d'or).

Mais ces ouvrages techniques ne suffisent toujours pas pour que les eaux de la Niers s'écoulent sans problèmes. Des obstacles naturels, tels les bancs de sable, se forment et se dressent dans son lit, sans parler des herbes qui y poussent partout. Ainsi se pose le problème de l'entretien et du nettoyage de la Niers qui doivent être effectués régulièrement et sans cesse d'une année à l'autre (v. Art. 6.). Mais, par qui?

Le règlement introduit, là-aussi et après le nouveau *Pegel=Recht*, de nouvelles directives en désignant clairement les intervenants obligés dorénavant d'accomplir la tâche de nettoyage, coûteuse en temps et en bras d'hommes.

Certes, il est vrai que ce n'est pas toute la population des communes riveraines de la Niers qui est appelée à fournir sa contribution, mais seulement tous les propriétaires-riverains et ceux qui sont touchés par les inondations<sup>74</sup>.

Parmi les intervenants, on évoque d'abord les meuniers: ceux-ci doivent ouvrir, dans la période du 1<sup>er</sup> avril jusqu'au 31 octobre, les écluses tous les samedi soirs avant minuit et laisser écouler les eaux ainsi jusqu'au lendemain à quatre heures de l'après-midi. C'est en quelque sorte le nettoyage de la rivière par la libre circulation des eaux (v. Art. 6.a.). Durant la même période (1<sup>er</sup> avril-1<sup>er</sup> novembre), les berges de la Niers doivent être coupées et nettoyées à trois reprises: les premiers travaux sont exigés pendant les quatre derniers jours du mois d'avril, les seconds doivent commencer le 1<sup>er</sup> juillet et les troisièmes le dernier jour du mois d'août (v. Art. 6.b.). Bien entendu, c'est à l'appréciation des échevins respectifs de visiter gratuitement la Niers et de juger ensuite où le peuple doit nettoyer cette rivière, voire la creuser et rectifier, le cas échéant, son cours (v. Art. 6.c.). Le troisième jour de chacune des trois périodes de curetage, les meuniers doivent ouvrir les écluses et les canaux de leur moulin à sept heures du soir avant de ne fermer leurs moulins qu'au bout de trois jours à sept heures du soir (v. Art. 6.d.). La confiance n'est pas aveugle vis-à-vis des meuniers; aussi les échevins sont-ils tenus à poster un vigile à chaque moulin afin qu'il contrôle, durant la nuit, la bonne application des mesures et empêche les meuniers à baisser subrepticement les planches de barrage<sup>75</sup>. Surveillants et coordinateurs des travaux, les échevins font auparavant avertir le peuple, par la voix des curés dans les églises paroissiales, le dimanche précédent, du début du curetage de la Niers; tout le monde

72 La première clé fut confiée au *Vorsteher* colonais de Hagen; la seconde au bourgmestre le plus âgé de Vierssen (gueldrien) et la troisième au *Schultheiß* seigneurial de Süchteln. v. Art. 4. b.

73 Comme elle est la première écluse, elle est la plus importante, car elle détermine le niveau de la Niers domptée à partir de ce lieu.

74 ... *alle an die Niers anschließende Beerbte, imgleichen diejenige, welche mit denen Ueberschwemmungen betroffen werden*, ... v. Art. 7. b.

75 v. Art. 6. e. De plus, les meuniers payent aux vigiles l'hébergement, le feu et la lumière. En allemand: ... *Obdach, Feuer und Licht* ...



saura alors qu'une crue des eaux surviendra le troisième jour des travaux à la suite de l'ouverture de tous les moulins (v. Art. 6.f.).

Les journées du curetage de la Niers sont un moment important de travaux collectifs dans les campagnes cléviennes, gueldriennes, colonaises et julienses<sup>76</sup>. Elles mobilisent nombre de personnes à commencer, comme nous venons de le voir, par les meuniers. Mais leur intervention ne se limite pas à la simple ouverture des écluses; ils doivent enlever les déchets qui se seraient accumulés soit directement sous les roues, soit à leur proximité immédiate<sup>77</sup>, à leurs propres frais. La part du nettoyage sur toute la longueur de la Niers qui incombe aux meuniers, est par conséquent dérisoire – quelque 6 km seulement – et l'entretien des 147 km restants de cette rivière demeure à la charge des propriétaires-riverains (*Beerbte*). Le règlement autorise, certes, les riverains à effectuer eux-mêmes, les travaux de curetage – ce qui aurait, selon les autorités, une odeur de corvée –, mais il préconise, d'une manière soutenue, une autre solution: embaucher les gens du cru (*genugsame Leute*, journaliers) avec le concours des voisins et de les payer selon les tarifs locaux. Il est particulièrement intéressant de relever l'argument qui est avancé pour expliquer le choix de cette solution: *Afin que ce travail [de curetage, J. S.] soit effectué de façon irréprochable, le nettoyage et le curetage ne doivent se faire nulle part sous forme de corvée, ...* (Art. 7.f.). La corvée, selon les autorités, est apparemment préjudiciable à la bonne exécution des travaux. C'est probablement la conviction des fonctionnaires «éclairés» qui parle ici, mais assurément leur expérience aussi, faite dans les territoires prussiens de l'Est, où règne, rappelons-nous, le système de la *Gutsherrschaft* qui n'incite pas du tout les paysans-serfs à travailler pour leurs seigneurs pour le simple droit de vivre. Visiblement, l'*Aufklärung* a fait son chemin dans ces milieux administratifs.

Enfin, le curetage n'est pas une affaire réservée exclusivement à la Niers; il concerne également tous les canaux et fossés de déviation des eaux qui doivent être entretenus selon les mêmes principes et à la même époque de l'année (v. Art. 8.).

Afin d'éviter toute équivoque sur la nature des travaux, le règlement les énumère et nous aide à connaître en même temps les «défauts» de la Niers. Le nettoyage est à réaliser sur toute la largeur de la Niers; à cette occasion, les roseaux et les joncs qui poussent sur les rives, doivent être arrachés avec leurs racines ce qui va indéniablement à l'encontre des intérêts des gens du cru qui ont l'habitude de couvrir leurs maisons avec ces matériaux légers. Le règlement interdit expressément, sous peine de 3 florins d'or, d'enfoncer des pieux dans le lit de la rivière afin de retenir les roseaux et les herbes; au contraire, il enjoint aux riverains de les enlever (v. Art. 7.a.).

A certains endroits, les rives de la Niers sont emportées par les crues. Bien entendu, ces parties emportées de la rive doivent être consolidées et rebouchées *mit ordnungsmaessigen Battungen*. Mais le plus souvent, la Niers a la fâcheuse tendance à rétrécir, déposant terre et sable surtout à hauteur des virages et courbes; nous sommes – est-il besoin de le rappeler? – en région d'alluvions. Dans ce cas, les

76 Comme ce règlement s'applique surtout à partir du marais et de l'écluse du moulin dit *Cameral=Muehle* près de Süchteln qui se trouve non loin de la frontière gueldrienne, les campagnes colonaise et juliense sont moins concernées que celles des duchés de Gueldres et Clèves qui occupent, en fait, la plus grande partie du cours de la Niers.

77 ...30 *Rheinländische Ruthen, jede zu 12 Fuß, ...*; soit sur une longueur de 126 m environ. v. Art. 7. d.



échevins sont tenus à mesurer la courbe afin de faire couper la rive »grandissante« (*anwachsendes Ufer*) jusqu'à l'obtention de la largeur prévue (v. Art. 7.e.).

De plus, cette rivière dépose la terre et le sable au milieu du lit aussi et crée ainsi de nombreux *Grind= und Sand=Bänke, Hoesten und Inseln* (bancs de sable et îles). Ces obstacles naturels sont, eux-aussi, la cause des inondations régulières et doivent, par conséquent, être enlevés. Mais il ne suffit pas de jeter le sable ou la boue (*Sand, Moth oder Moder*) sur la berge, car ils risquent de retomber dans les eaux; il faut les éloigner du bord de la Niers à une distance de 21 m au moins (*5 Rheinische Ruthen*). Le même article (7.c.) n'omet pas de régler la question de la propriété de ces sables et terres: ils appartiennent aux riverains qui, eux-mêmes, exécutent les travaux; dans les cas où les fonctionnaires (*Beamte*) auraient embauchés des journaliers pour le compte des propriétaires-riverains, ces matériaux seraient utilisés selon la décision de ces fonctionnaires et pour le bien commun (*zum gemeinen Besten*). Le lit de la rivière devait donc être dégagé de ses obstacles naturels, mais ses berges et ses digues aussi. Les experts avaient constaté qu'il y poussait de nombreux arbres et arbustes; ils exigent, à travers l'article 9 du règlement, de les arracher dans les trois mois qui suivent sous peine d'une amende d'un florin d'or par arbre ou arbuste. Ne sont exclus de l'arrachage que les arbres ou arbustes qui servent à consolider la rive contre les crues. Ce dégagement radical des végétaux encombrants concerne chaque rive sur une largeur de *12 Rheinlaendische Ruthen*, soit 50 m environ.

Durant quatre jours, ces travaux de nettoyage, de curetage, de coupe et d'arrachage mobilisaient de nombreux journaliers dans les communes riveraines de la Niers. L'achèvement des travaux entraînait peut-être le repos de ces journaliers, mais non celui des échevins ou des responsables équivalents de chaque commune. Ayant inspecté la Niers avant le début des travaux afin de déterminer le type de l'intervention, les échevins sont tenus à contrôler l'état des lieux dans les huit jours qui suivent la fin des travaux. De plus, tous les échevins des communes riveraines de la Niers doivent convenir d'un jour par an pendant lequel ils visiteraient tous ensemble toute la rivière dans ses parties gueldrienne et cléviennne, accompagnés des juges locaux afin de détecter les défauts et, s'ils le jugent nécessaire, de punir les responsables; ils doivent en dresser des procès-verbaux et les envoyer, sous huit jours, à la chambre de la guerre et des domaines de Clèves-Mark ou à celle de Gueldres-Moers<sup>78</sup>.

La Niers, enfin, n'était pas seulement cause de soucis et de dégâts (inondations); elle était aussi, comme toutes les rivières de l'époque, source de richesse grâce à des activités économiques bien distinctes du reste des campagnes gueldrienne et cléviennne: la pêche. Certes, les moulins tiraient profit de la force motrice des eaux, mais ils étaient le complément indispensable des travaux paysans et s'intégraient, de ce fait, dans la chaîne de la production et de la transformation des céréales (ou d'autres végétaux pour l'huile par exemple); ils faisaient donc partie intégrante de l'économie locale environnante, malgré les ennuis que les moulins causaient aux paysans riverains en inondant les prairies durant de longs mois en hiver.

78 v. Art. 10. Le texte n'est pas clair ici. En effet, il est difficile de croire que tous les échevins aient le temps de se rassembler sur un lieu précis et de visiter, ensuite et à pied!, la Niers sur une longueur de presque 150 km en une journée. Je suppose que chaque échevin devait plutôt inspecter, avec le juge du lieu, la partie de la Niers qui traversait sa commune, précisément le jour où tous ses collègues faisaient la même chose dans leurs communes respectives.



En revanche, il n'en allait pas de même pour la pêche sur la rivière. Le règlement se charge d'en spécifier les contours et les lois, régissant désormais cette activité économique si spécifique en terre gueldrienne.

Jusqu'à présent, la pêche semble avoir été pratiquée à n'importe quel jour de la semaine; le règlement met fin à cette habitude car il n'autorise la pêche que les mercredi et vendredi ou, au cas où il s'agirait d'un jour férié, le jour précédent (v. Art. 14.a.). La pêche est par conséquent interdite durant tous les autres jours mais aussi durant la nuit, ainsi que pendant le mois de mai – mois de frai – sous peine d'une amende de six florins d'or ou, en cas d'incapacité de paiement, autant de semaines de corvée ou de prison valant cette somme (v. Art. 14.b.). Il en découle tout naturellement que les tables gueldriennes et cléviennes se garnissaient de poisson frais à deux moments précis de la semaine durant onze mois de l'année (mai étant exclu), tandis que les ménages mangeaient du poisson salé ou fumé en dehors de ces périodes, lorsque l'envie les en envahissait.

Le droit de pêche n'est-il pas un privilège réservé aux aristocrates comme en France<sup>79</sup>? Nous avons vu au sujet du moulin de Wetten que le meunier pêchait pour le compte du propriétaire noble du moulin, en fournissant des poissons pour la table des van de Loe au château de Wissen. Bien que ce règlement ne le dise pas explicitement, mais en mettant la barre des revenus fiscaux très haut, il procède à une sélection sociale qui ne souffre d'aucune équivoque. La pêche n'est pas accordée à la majorité de la population locale. En effet, la pêche ne peut être pratiquée que par les gros propriétaires, c'est-à-dire par ceux qui possèdent des biens immobiliers d'une valeur au-dessus de 250 Reichsthaler (v. Art. 14.c.). Que le petit et le moins petit peuple ne soit pas tenté d'enrichir sa table à l'aide d'une pêche illicite: trois florins d'or d'amende l'attendent pour la première infraction ou, en cas d'incapacité de paiement, autant de semaines de corvée ou de prison. Récidive-t-il? et la punition est doublée à chaque fois. Les mêmes punitions frappent également ceux parmi les pêcheurs autorisés qui employent des méthodes de pêche prohibées, telles que la coupe des berges afin d'attraper les écrevisses<sup>80</sup>. Ne sont donc admis pour la pêche que des filets permettant aux (jeunes) poissons de moins de 125 grammes d'y échapper. La décision est sage car elle vise à assurer la reproduction des espèces dans la rivière et, partant, le maintien de l'activité piscicole dans ces contrées. Ces interdits nous font penser que le rendement de la pêche avait tendance à diminuer à cause d'une pêche excessive pratiquée jusqu'alors par (presque) tout le monde à n'importe quel jour de la semaine et à l'aide d'engins de fortune de toute sorte.

Ici aussi, le règlement désigne les échevins ou les responsables équivalents dans les communes respectives pour qu'ils surveillent, en bons policiers locaux, le peuple des campagnes; il leur donne même le droit de poursuivre les contrevenants au-delà des

79 »A la différence de la chasse, droit personnel, la pêche était un droit utile qui pouvait être affermé. Le droit de pêche appartenait aux seigneurs dans les rivières non navigables, au roi dans les rivières navigables: ... Communément le droit de pêche dans les rivières navigables était affermé à des maîtres pêcheurs. ... Le titre 31 de l'ordonnance des eaux et forêts réglait tout ce qui concernait l'exercice de la pêche, temps (la pêche était interdite la nuit, les dimanches et fêtes, et tout le temps du frai du poisson), engins permis et engins prohibés, etc. ...» cf. Marcel Marion, Dictionnaire des institutions de la France, XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles. Paris 1984 (Réimpr. de l'édition originale de 1923), p. 437-438.

80 Ne connaissant pas les termes des objets prohibés, je me contente de les reproduire en allemand: *Fluegel= und Setz= Haamen, Fucken und Koerbe* (corbeilles), *das Poelzen* ...



limites communales et de les arrêter sur les territoires des communes voisines ou plus lointaines sous réserve d'en avertir leurs collègues du lieu concerné, qui doivent venir en aide et signifier l'arrestation par écrit, mais gratuitement.

De plus, les pouvoirs publics prussiens maintiennent les articles 9, 10 et 11 du règlement de l'année 1596 (!) qui a déjà stigmatisé l'utilisation des engins de pêche, tels les corbeilles, nasses, épuisettes, etc., car ceux-ci entravent le bon écoulement des eaux, en prévoyant une amende de six florins d'or. L'amende la plus sévère, à savoir douze florins d'or, attend cependant les meuniers lorsqu'ils osent accrocher des corbeilles devant les écluses pendant les mois de mars, avril et mai. Nous constatons par cette disposition, qu'en tout cas les meuniers appartiennent au petit groupe de ceux qui pratiquent la pêche sur la Niers.

Du côté des intervenants dans les affaires »fluviales«, le règlement nous dévoile non seulement les antagonistes principaux: meuniers et paysans, mais aussi et parallèlement la hiérarchie politique et sociale dans la société gueldrienne.

Toutes les fonctions de surveillance et de contrôle incombent aux échevins (*Scheffen*) ou leurs collègues équivalents (*Vorsteher*). Véritables policiers, ils jouent le rôle du relais entre le pouvoir lointain et les sujets. Ils ont la charge très importante de conserver la clé de la première écluse (près de Süchteln) qui détermine le niveau des eaux de la Niers en aval jusqu'à son embouchure dans la Meuse. »Maîtres d'œuvre« des travaux de nettoyage trois fois par an, ils visitent les lieux pour estimation avant de fixer clairement les différents types de travaux à réaliser par des journaliers qu'ils embauchent pour la circonstance. Ils surveillent non seulement les travaux, mais aussi les meuniers durant toute la saison entre le premier avril et le premier novembre, qui ont tendance à rehausser le niveau de l'eau dès que les échevins ont tourné le dos. Chasseurs des contrevenants, notamment des braconniers jusque sur les territoires »étrangers«, ils veillent au bon respect de toutes les prescriptions du règlement et font condamner les coupables avec le concours indispensable des juges locaux.

On devine sans difficulté que les fonctions policières des échevins ne leur fournissait pas que des amis dans les sociétés villageoises de la Gueldres rhénane. Songeons aux meuniers qui ne voyaient pas d'un bon œil la nouvelle surveillance étroite de leur moulin par les échevins-policiers tout au long de l'année. Ni d'ailleurs les nombreux exclus de la pêche sur la Niers, notamment les gens les plus modestes, qui se voyaient privés d'un complément de nourriture appréciable; celle-ci, ayant pu être gratuite, se vend deux fois par semaine aux marchés de poisson de Clèves et de Gueldres à un prix qui exclut le menu peuple de la consommation régulière du poisson frais.

En résumé, à travers tous les interdits, l'on reconnaît aisément les abus dont il est difficile, à ce stade d'une simple »exégèse« du règlement, de mesurer leur véritable ampleur. Le recours à d'autres documents d'archives serait nécessaire afin de matérialiser et de quantifier les excès dûs, soit à la nature, soit à l'homme, ou aux deux à la fois – mais dans quelles proportions? Il est cependant clair que ces excès devaient être suffisamment nombreux et suffisamment préjudiciables à la vie économique des communes riveraines, voire à l'harmonie entre certains groupes sociaux – souvenons-nous de l'antagonisme chronique entre les meuniers et les paysans, qui semble encore empoisonner les relations entre eux au 19<sup>e</sup> siècle, comme nous le



montre l'exemple d'Issum en 1830 – pour que les trois pouvoirs voisins (roi de Prusse, archevêque de Cologne et électeur palatin) sentent la nécessité de se concerter et de laisser élaborer un règlement qui tente indéniablement d'améliorer les conditions de vie des populations riveraines de la rivière. Pour y parvenir, ce règlement met un frein aux pratiques »anarchiques« des meuniers, harmonise, voire canalise en quelque sorte leurs activités dans l'espace et dans le temps. Les propriétaires-riverains, principales victimes jusqu'alors des inondations provoquées, et par les meuniers, et par les intempéries, obtiennent gain de cause, mais au prix de fournir dorénavant un effort considérable pour l'entretien et le nettoyage de la Niers.

Ce règlement semble avoir connu un succès certain car il fut reconduit, presque quarante ans plus tard, par le pouvoir français en 1806, selon l'aveu de son représentant régional, Ladoucette, préfet du département de la Roër. Même le plus haut fonctionnaire du cercle de Gueldres, le »Landrat« von Erde, tente de l'appliquer à la lettre, lorsqu'il est confronté aux plaintes des paysans de Issum contre le meunier de Langendonk, en 1830. On voit à travers ce conflit tardif que les inondations naturelles, dues aux pluies, sont habituellement augmentées par les inondations artificielles, dues aux meuniers-inondeurs qui résistent en 1830 encore aux dispositions du célèbre règlement prussien de 1769!